

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à la salle des sports de la commune de Saint-Fargeau, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du vingt et un mars deux mil dix-neuf qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe Saulnier-Arrighi.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	GILET Jacques - Titulaire
BALOUP Jacques - Titulaire	GROSJEAN Pascale - Titulaire
BERNIER Claudine - Titulaire	GUYARD François - Titulaire
BESSON Claude - Titulaire	HERMIER Martial - Titulaire
BEULLARD Michel - Titulaire	HOUBLIN Gilles - Titulaire
BILLEBAULT Jean-Michel - Titulaire	JUBLOT Éric - Titulaire
BOISARD Jean-François- Titulaire	KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
BONNOTTE Laurent - Titulaire	LEGRAND Gérard - Titulaire
BOURGEOIS Florian - Titulaire	LESINCE Lucile - Titulaire
BRIÉ Jean-Luc- Suppléant	MASSÉ Jean - Titulaire
BROCHUT Nathalie - Titulaire	MAURY Didier - Titulaire
BROUSSEAU Chantal - Titulaire	MENARD Elodie - Titulaire
BUTTNER Patrick - Titulaire	MILLOT Claude – Titulaire
CHAPUIS Hervé - Titulaire	MOREAU Marie - Titulaire
CHEVALIER Jean-Luc - Titulaire	MORISSET Dominique - Suppléant
CHEVAU Jack - Titulaire	PARENT Xavier - Titulaire
CHOCHOIS Michel - Titulaire	PAURON Éric - Titulaire
CHOUARD Nadia - Titulaire	PICARD Christine- Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire	PLESSY Gilbert - Titulaire
COUET Micheline - Titulaire	POUPELARD Sylvie - Titulaire
COURTOIS Michel - Titulaire	RAMEAU Etienne - Titulaire
DE MAURAIGE Pascale - Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
DELHOMME Thierry - Titulaire	RIGAULT Jean-Michel - Titulaire
DENIS Pierre - Titulaire	ROUSSELLE Jean-Pierre - Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire	ROUX Luc - Titulaire
DESNOYERS Jean - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
FERRON Claude - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
FOIN Daniel - Titulaire	VANDAELE Jean-Luc – Titulaire
FOUCHER Gérard- Titulaire	VIGOUROUX Philippe - Titulaire
FOUQUET Yves - Titulaire	VINARDY Chantal - Titulaire
FOURNIER Jean-Claude - Titulaire	VUILLERMOZ Rose-Marie - Titulaire
GERARDIN Jean-Pierre – Titulaire	WLODARCZYK Monique – Titulaire

Délégués titulaires excusés : CART-TANNEUR Didier (pouvoir à M. Vigouroux), CONTE Claude, CORCUFF Eloïna (pouvoir à M. Jublot), CORDE Yohann (pouvoir à M. Besson), DA SILVA MOREIRA Paulo (suppléant M. Morisset), D'ASTORG Gérard (suppléant M. BRIÉ), DE ALMEIDA Christelle, DEKKER Brigitte (pouvoir à M. Chevalier), DROUHIN Alain (pouvoir à Mme Poupelard), DUFOUR Vincent (pouvoir à M. Hermier), GARRAUD Michel (pouvoir à M. Rameau), GELMI Mireille (pouvoir à Mme Brochut), GERMAIN Robert, JACQUET Luc (pouvoir à M. Courtois), JOUMIER Jean (pouvoir à M. Foin), LEBEGUE Sophie (pouvoir à M. Beullard), LEPRÉ Sandrine (pouvoir à M. Vandaele), LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), MACCHIA Claude (pouvoir à Mme Grosjean), MOREAU Bernard, PRIGNOT Roger (pouvoir à M. Salamolard), RENAUD Patrice (pouvoir à M. Plessy).

Délégués titulaires absents : ARDUIN Noël, GUEMIN Joël, JANNOT Gaëlle.

Point 1 :

Nombre de présents : 59

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de votants : 73

Point 2 (arrivée de Mme Brochut, MM. Vigouroux et Houblin) :

Nombre de présents : 62

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de votants : 78

Point 3 (arrivée de MM. Maury et Parent) et jusqu'à la fin de la séance :

Nombre de présents : 64

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de votants : 80

Le Président ouvre la séance à 19 h 05.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018 et du 14 février 2019	4
Adoption du procès-verbal du 17 décembre 2018	4
Adoption du procès-verbal du 14 février 2019	4
2) Adoption des comptes de gestion, comptes administratifs et affectation du résultat du budget principal et des budgets annexes M4 et M14 de l'exercice 2018	4
Vote des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes M4 et M14 de l'exercice 2018	4
Vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes M4 et M14 de l'exercice 2018.....	5
Clôture du budget annexe 740-28 Relais de service public	9
Vote de l'affectation des résultats 2018	9
3) Rapport d'orientations budgétaires 2019	11
4) Développement numérique	12
Convention d'occupation et contrat relatif à l'installation et l'hébergement d'équipements du réseau Internet THD Rcube sur le pylône téléphonie mobile à Mouffy	12
Adhésion au Syndicat Nièvre Numérique	12
5) Développement économique.....	15
Location de l'atelier-boutique n°2 des ateliers du Château de Saint-Amand-en-Puisaye	15
Location de l'atelier-boutique n°3 des ateliers du Château de Saint-Amand-en-Puisaye et modalités d'actualisation de loyers	16
Convention d'occupation précaire de l'ensemble immobilier chemin de ronde à Toucy avec l'association la Californie	17
Aide à l'immobilier économique : annulation d'aides accordées	18
Régularisation de l'actualisation des loyers – bâtiment Briquèterie à Moutiers-en-Puisaye	19
6) Culture.....	20
Versement d'acomptes aux prestataires intervenants dans le cadre du CLEA	20
Convention cadre des modalités de stockage et d'utilisation du matériel de scène de l'association de l'École de musique, danse et théâtre de Puisaye	21
7) Tourisme.....	21
Versement d'un acompte de la subvention à l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre au titre de l'année 2019	21
Taxe de séjour : mise en place du TIPI (Titre Interbancaire de Paiement par Internet)	22
8) Urbanisme	22

Bilan de la concertation et arrêt du projet du PLUI de Cœur de Puisaye	22
Avis sur le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre à Toucy	30
Facturation du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols	30
Modification des modalités financières pour l'instruction des permis d'aménager	35
9) Habitat : PIG : participation financière aux dossiers individuels	35
10) Santé	37
Groupement de commande pour l'achat de défibrillateurs : avenant à la convention, et demande de subvention	37
Financement pour l'acquisition de défibrillateurs	38
Maison de santé pluridisciplinaire de Courson-les-carrières : acquisition d'un terrain à l'euro symbolique	38
Maison de santé pluridisciplinaire de Charny Orée de Puisaye : location complémentaire d'un cabinet par la psychologue	39
Maison de santé pluridisciplinaire Amandinoise :	40
<i>Avenant au bail</i>	40
<i>Subvention annuelle au transport des patients vers la MSP amandinoise</i>	40
Maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Sauveur-en-Puisaye : acquisition d'un moteur implantologique pour le dentiste	42
Installation des dentistes à Saint-Fargeau : convention de mise à disposition du matériel	43
Avenants aux baux des cabinets médicaux des anciens EPCI	43
Achat du CMP de Toucy : conventionnement avec l'EPF	46
11) Développement durable :	47
Mise en place d'un service d'auto stop organisé et sécurisé sur le territoire de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre.....	47
Information : Présentation diagnostic du Plan climat air énergie territorial	48
12) Enfance Jeunesse :	49
Augmentation de l'amplitude horaire d'ouverture du centre Animare de Saint Fargeau	49
Contrat de location « Navette Gratuite » avec l'entreprise Visiocom	50
Mise en place d'une Convention territoriale globale (CTG) avec la CAF et d'une charte « avec les familles » de la MSA	50
Subventions aux Associations Jeunesse	51
Subventions aux Associations Sportives	51
13) Gestion des déchets.....	51
Adaptation de la tarification de la REOM professionnelle suite à l'évolution des modalités de collecte.....	51
Modalités de facturation des prestations complémentaires en fonction des fréquences de collecte.....	52
Avenant au marché de collecte des biodéchets et des ordures ménagères – Prestations complémentaires gros producteurs.....	53
Contrat type EcoDDS / collectivité territoriale 2019.....	55
Marché à procédure formalisée pour le transport et tri des déchets recyclables.....	55
Contrat de mise en balle des cartons en déchetteries.....	56
Tarification des biodéchets	57
Information : Contrat de prestation d'analyses sur ISDND	58
14) Patrimoine	58
Convention pour mise à disposition d'un terrain	58
Information : Renouvellement des copieurs de l'école de musique.....	59
Groupement de commande pour maintenance des pylônes de téléphonie	59
Ouverture de la piscine de Toucy.....	60
Information : désignation du maître d'œuvre pour la construction du siège communautaire	61
Desserte forestière.....	61
15) Ressources humaines.....	62
Convention 2019 avec le Syndicat mixte d'enseignement artistique (SMEA)	62
Recrutement de personnels saisonniers afin d'assurer, l'ouverture des piscines intercommunales	62
Rémunération plafond des contrats d'engagement éducatif pour les centres de loisirs	63

Ouverture d'un poste d'attaché au 35/35e au sein du pôle Ressources aux missions de juriste/administration générale	64
Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2 ^e classe	65
Création d'un poste d'agent de maîtrise / d'adjoint technique territorial / d'adjoint technique principal de 2 ^e classe / d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	65
Indemnités des élus communautaires	66
16) Information du Président dans le cadre de sa délégation d'intenter des actions en justice	66
17) Motion d'opposition au transfert de la compétence eau et assainissement	67
18) Point sur les dossiers en cours	68
19) Questions diverses.....	68

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018 et du 14 février 2019

Adoption du procès-verbal du 17 décembre 2018

Le Président demande si le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 17 décembre 2018 suscite des remarques et commentaires de la part de l'assemblée. Aucune remarque ni commentaire n'étant exprimé, le Président procède au vote.

- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour) :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018.

Adoption du procès-verbal du 14 février 2019

Ce point est ajourné le PV n'ayant pu être transmis avant la tenue du Conseil communautaire aux conseillers communautaires.

2) Adoption des comptes de gestion, comptes administratifs et affectation du résultat du budget principal et des budgets annexes M4 et M14 de l'exercice 2018

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc Vandaele, Vice-président en charge des finances, pour la présentation des comptes de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Vote des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes M4 et M14 de l'exercice 2018

Le Vice-président précise que les comptes de gestion 2018 reçus de la Trésorerie, depuis la dernière séance du conseil communautaire, sont en concordance avec les comptes de gestion.

Il détaille le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2018, les titres définitifs des dépenses à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer.

Le Président procède au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Approuve les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2018 comme suit :
 - 740-00 BUDGET PRINCIPAL

- 740-01 GESTION DES DECHETS -REOM
- 740-02 MAISON DE SANTE BLENEAU - CHAMPIGNELLES
- 740-03 BATIMENT METAL PROJECT
- 740-04 ATELIER RELAIS CHAMPIGNELLES
- 740-05 GESTION DES DECHETS SMP
- 740-07 BATIMENT PRUNIERE
- 740-08 CRECHE MULTI ACCUEIL/LAEP/RAM
- 740-10 BATIMENTS INDUSTRIELS
- 740-12 BATIMENT SALOMEZ
- 740-13 LOTISSEMENT HABITATION ST MARTIN
- 740-14 LOTISSEMENT HABITATION LAVAU
- 740-16 ZA SAINT FARGEAU
- 740-17 ZA BLENEAU
- 740-19 ZA TOUCY
- 740-20 ZA POURRAIN
- 740-21 GESTION DES DECHETS REOM
- 740-22 MAISON DE SANTE ST SAUVEUR
- 740-23 MAISON MEDICALE ST AMAND
- 740-24 BATIMENT ARGOPACK
(Clôturé par délibération 373/2017 du 30 octobre 2017- pas de budget voté en 2018)
- 740-25 BATIMENT BRIQUETERIE
- 740-26 BATIMENT POLETHIC
(Clôturé par délibération 204/2018 du 12 juillet 2018 – pas de budget voté en 2018)
- 740-27 ZI ST SAUVEUR
- 740-28 RELAIS DE SERVICE PUBLIC
- 740-29 ATELIERS D'ART
- 740-30 RESIDENCE CAFFET EHPAD
- 740-31 ORDURES MENAGERES TEOM
- 740-32 CENTRES DE LOISIRS
- 740-33 ECOLE DE MUSIQUE
- 740-34 SALLE FORTERRE
- 740-35 CRECHE FORTERRE
- 740-36 ZONE ACTIVITES/BATIMENT COULANGES/YONNE
- 740-37 ZA CHARNY OREE PUISAYE
- 740-38 BATIMENTS RELAIS CHARNY OREE PUISAYE
- 740-39 ZA MIGE

Vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes M4 et M14 de l'exercice 2018

Le Vice-président en charge des finances, présente le compte administratif du budget principal et des budgets annexes M4 et M14 de l'exercice 2018. Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de communes de l'exercice 2018.

Le Président quitte la salle pour le vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes M4 et M14 de l'exercice 2018.

Le Vice-président en charge des finances procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes de l'exercice 2018.
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances portant sur chacun des comptes administratifs de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,

Après en avoir délibéré, (le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Communautaire, à l'unanimité (76 voix pour) :

- Adopte les Comptes Administratifs 2018 du Budget principal et des budgets annexes conformément aux tableaux A1 et A2 annexés à la présente délibération,
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Section d'Investissement		Section de fonctionnement		
Recettes	2 404 138,51	Recettes	12 015 015,82	
Dépenses	2 111 027,03	Dépenses	11 857 231,98	
résultat de l'exercice	293 111,48	résultat de l'exercice	157 783,84	
résultat antérieur reporté 740 00	-1 182 014,64	résultat antérieur reporté	1 787 598,43	délibération du 07 mai 2018
Résultat antérieur reporté POLETHIC	34 710,08	résultat antérieur reporté POLETHIC	-13 287,75	délibération du 12 juillet 2018
Résultat de clôture (001)	-854 193,08	Résultat de clôture(b)	1 932 094,52	
RAR Dépenses	870 801,50			
RAR Recettes	676 150,00	Résultat à affecter au 1068	-1 048 844,58	
Besoin de financement (a)	-1 048 844,58			
excédent de financement (a)		Résultat après affectation (002)	883 249,94	
Résultat cumulé d'ensemble (a+b)	883 249,94			

COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PUISAYE FORTERRRE CONCORDANTS AUX COMPTES DE GESTION 2018

COMPTES ADMINISTRATIFS 2018		SECTION DE FONCTIONNEMENT					SECTION D'INVESTISSEMENT					RESULTAT CUMULE 2018 F+I SANS LES RESTES A REALISER	RESTES A REALISER		AFFECTATION DU RESULTAT			OBSERVATIONS
		DEPENSES 2018	RECETTES 2018	RESULTAT exercice 2018	REPORT 2017	RESULTAT de clôture 2018	DEPENSES 2018	RECETTES 2018	RESULTAT exercice 2018	REPORT 2017	RESULTAT de clôture 2018		RAR Dépenses	RAR Recettes	002 REPORT EN FCT	001 REPORT EN INV	1000	
M000	BUDGET PRINCIPAL	11 857 221,58	12 918 918,82	137 703,24	1 774 210,68	1 632 044,20	2 111 027,03	2 404 130,51	283 111,48	-1 147 304,58	-654 193,10	1 077 901,40	870 001,00	876 160,00	993 240,00	-854 193,00	1 040 044,00	
COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 BUDGETS ANNEXES SANTE		SECTION DE FONCTIONNEMENT					SECTION D'INVESTISSEMENT					RESULTAT CUMULE 2018 F+I SANS LES RESTES A REALISER	RESTES A REALISER		AFFECTATION DU RESULTAT			OBSERVATIONS
M000	MAISON DE SANTE BLENEAU - CHAMPGAILLES	70 482,08	70 482,08	0,00	0,00	0,00	-87 414,95	70 237,10	12 522,22	-10 289,67	2 220,55		2 220,55			0,00	2 220,00	
M000	MAISON DE SANTE ST SAUVEUR	26 181,03	69 863,01	43 401,06	0,00	43 401,06	48 126,34	21 384,17	-26 742,17	-18 542,03	-46 704,40	-3 273,41			0,00	-46 704,40	40 431,99	
M000	MAISON MEDICALE ET AMAND	26 747,07	42 148,25	5 268,58	-2 491,54	2 907,44	87 730,88	87 488,00	8 771,10	-138 451,38	-128 730,44	-123 773,00	143 791,00		2 987,44	-128 730,44	0,00	
M000	RESIDENCE CAFFRET ENHAD ET AMAND	347 039,07	447 000,00	99 960,93	70 070,41	270 031,34	202 358,35	184 736,98	69 800,63	-192 253,50	-254 874,58	21 186,79			21 186,79	-254 874,58	234 874,58	
	TOTAL	369 397,14	639 193,34	248 791,50	73 428,87	322 433,77	483 634,90	393 486,27	-70 120,83	-246 934,21	-428 073,84	-163 883,87	0,00	143 791,00				
COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 BUDGETS ANNEXES BATIMENTS ECONOMIQUES		SECTION DE FONCTIONNEMENT					SECTION D'INVESTISSEMENT					RESULTAT CUMULE 2018 F+I SANS LES RESTES A REALISER	RESTES A REALISER		AFFECTATION DU RESULTAT			OBSERVATIONS
M000	BATIMENT METAL PROJECT	7 939,09	28 073,92	17 524,58	8 247,54	23 791,70	16 182,09	19 498,24	-602,04	-10 498,24	-18 180,28		4 601,42			6 001,42	-10 180,24	
M000	ATELIER RELAIS CHAMPGAILLES BRUC	210 908,01	210 807,80	-3 280,18	113 181,03	109 901,34	82 472,43	216 472,43	134 000,00	0,00	134 000,00	243 901,34			100 901,34	124 000,00	0,00	
M000	BATIMENT PRAIRIERE	30 664,83	16 196,73	-14 468,10	-24 324,09	-38 790,79	11 803,04	16 552,23	8 948,26	34 150,91	40 913,10	2 690,30			-36 702,70	40 913,10	0,00	
M000	BATIMENTS INDUSTRIELS TOUJY	84 402,75	30 916,75	-487,00	1 607,76	1 160,76	121 840,38	128 840,38	7 308,00	-20 360,44	-27 989,48	-28 830,22			1 160,76	-27 989,48	0,00	
M000	BATIMENT SALDIRS	22 576,12	22 854,47	278,35	1 051,85	1 307,20	16 283,64	14 842,99	-1 452,87	9 721,41	8 268,74	3 873,84			1 307,20	8 268,74	0,00	
M000	BAT BRIGUIERRE	8 000,00	14 474,18	7 043,38	7 043,38	7 043,38	8 248,12	12 588,50	4 340,38	-8 750,41	-4 360,87	3 282,81			2 282,81	-4 360,87	4 350,91	
M000	ATELIERE DART	48 233,77	48 433,24	1 211,47	-1 871,40	-659,93	22 794,58	22 390,00	-1 408,58	1 670,87	264,33	-86,61			-289,00	264,33	0,00	
M000	ZA + BAT COLLANDES/YOPINE jusqu'au transfert vers 3 communes et CCIVVV	7 388,38	7 203,00	-183,58	424,00	240,41	25 492,33	24 800,00	-692,33	-8 456,00	-8 958,33	-8 382,33			0,00	-8 958,33	241,01	
M000	BATIMENTS RELAIS CHARRY GRAS PUISAYE	17 840,57	38 860,57	21 017,50	0,00	21 017,50	33 237,84	26 480,17	-2 231,33	-25 456,11	-23 237,84	-2 220,34			0,00	-23 237,84	21 017,50	
	TOTAL	618 127,49	484 910,89	29 283,48	94 636,78	124 600,16	529 168,11	478 364,74	140 246,83	4 194,87	-158 083,30	283 473,40	0,00	0,00				
COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 LOTISSEMENT D'HABITATION		SECTION DE FONCTIONNEMENT					SECTION D'INVESTISSEMENT					RESULTAT CUMULE 2018 F+I SANS LES RESTES A REALISER	RESTES A REALISER		AFFECTATION DU RESULTAT			OBSERVATIONS
M000	LOT HABITATION ET MARTIN	148 280,40	148 280,40	0,00	0,00	0,00	148 280,40	148 280,40	0,74	0,00	0,74				0,00	0,74	0,00	
M000	LOT HABITATION LAVAL	213 000,11	213 000,11	0,00	0,00	0,00	213 000,11	213 468,68	-4 468,68	0,00	-4,41			0,00	-4,41	0,00		
	TOTAL	361 280,51	361 280,51	0,00	0,00	0,00	361 280,51	361 749,08	-4 468,68	0,74	-3,67	0,74	0,00	0,00				
COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 GESTION DES DECHETS		SECTION DE FONCTIONNEMENT					SECTION D'INVESTISSEMENT					RESULTAT CUMULE 2018 F+I SANS LES RESTES A REALISER	RESTES A REALISER		AFFECTATION DU RESULTAT			OBSERVATIONS
M000	SEWER GESTION DES DECHETS	8 188 008,24	8 284 291,07	106 491,83	-182 169,86	-75 734,20	751 872,81	1 430 380,58	733 629,74	1 600 000,00	736 706,28		848 547,00			-16 728,00	733 486,30	
M000	GESTION DES DECHETS RECOM	1 770 738,76	1 878 872,12	108 133,36	-80 407,87	27 725,49	33 661,44	8 104,12	-27 557,34	-27 557,34	0,00	-180 391,70			-180 391,70	0,00	0,00	
M000	GESTION DES DECHETS RECOM a déduire au 31/12/2010	1 888 082,46	1 188 988,46	-727 070,00	-2 930,83	-727 070,00	2 311,22	286,00	-2 025,22	-286,00	-2 311,22	117 963,00			117 963,00	-2 311,22	2 311,22	
M000	CROUDES MENAGERES TCOM	388 944,00	388 298,00	-646,00	2 136,00	1 490,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 490,00			1 490,00	0,00	0,00	
	TOTAL	12 035 773,46	11 939 449,65	-348 611,87	-252 471,76	-475 028,71	807 845,47	1 438 770,70	706 054,54	1 302 243,76	736 406,28	869 990,30	0,00	0,00				

COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 ZONES ACTIVITES		SECTION DE FONCTIONNEMENT					SECTION D'INVESTISSEMENT					RESULTAT CUMULE 2018 F+I SANS LES RESTES A REALISER	RESTE A REALISER		AFFECTATION DU RESULTAT			OBSERVATIONS
		DEPENSES 2018	RECETTES 2018	RESULTAT exercice 2018	REPORT 2017	RESULTAT de clôture 2018	DEPENSES 2018	RECETTES 2018	RESULTAT exercice 2018	REPORT 2017	RESULTAT de clôture 2018		RAR Dépenses	RAR Recettes	002 REPORT EN FCT	001 REPORT EN INV	1000	
240-16	ZA SAINT FARDEAU	488 288,78	485 288,78	0,00	0,00	0,00	388 670,00	485 288,77	99 668,75	0,00	58 698,75	98 888,75			0,00	98 888,75	0,00	
240-17	ZA BUENEAU	138 714,67	138 714,67	0,00	0,00	0,00	138 714,67	138 713,96	-0,71	0,00	-0,71	-0,71			0,00	-0,71	0,00	
240-18	ZA TOUCY	73 717,81	73 717,81	0,00	0,00	0,00	88 217,81	73 288,37	1 391,95	0,00	1 991,58	1 991,58			0,00	1 991,58	0,00	
240-20	ZA POURRAIN	24 023,42	24 023,42	0,00	0,00	-3,88	24 023,42	24 022,58	-0,42	-19 387,38	-19 387,82	-19 387,82			0,00	-19 387,82	0,00	
240-27	ZI ST SAUVEUR	81 790,88	48 930,88	-4 802,00	4 802,00	0,00	48 380,68	81 748,73	4 788,38	-4 802,00	-0,98	-0,98			0,00	-0,98	0,00	
240-37	ZA CHARENT GREE PUISAYE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	
240-38	ZA MIJE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	
TOTAL		743 606,36	736 706,36	-4 800,00	4 800,00	0,98	678 686,80	742 884,82	67 488,22	-24 187,38	43 300,83	43 300,83	0,88	0,00				
COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 ENFANCE JEUNESSE		SECTION DE FONCTIONNEMENT					SECTION D'INVESTISSEMENT					RESULTAT CUMULE 2018 F+I SANS LES RESTES A REALISER	RESTE A REALISER		AFFECTATION DU RESULTAT			OBSERVATIONS
DEPENSES 2018	RECETTES 2018	RESULTAT exercice 2018	REPORT 2017	RESULTAT de clôture 2018	DEPENSES 2018	RECETTES 2018	RESULTAT exercice 2018	REPORT 2017	RESULTAT de clôture 2018	RAR Dépenses	RAR Recettes		002 REPORT EN FCT	001 REPORT EN INV	1000			
240-35	CRECHE COURSON clôture au 31/10/2018. Intégration résultat au BA 74308	228 400,74	229 971,82	1 570,88	0,00	1 570,88	16 427,71	14 828,30	-908,21	-17 187,57	-18 286,78	-18 286,78			1 570,88	-18 286,78	0,00	RESULTATS REPORTES AU BA 74308
240-36	CRECHE MULTI ACCUEIL + LASP+RAM	747 838,34	773 038,04	25 201,30	17 185,41	42 688,71	83 898,28	85 968,51	-21 870,71	-48 408,90	-74 377,81	-81 718,88	14 348,00	83 320,00	7 281,30	-74 377,81	38 428,61	
240-37	CENTRES DE LOISIRS (yoga + financement centres associatifs)	1 088 210,88	1 019 382,34	-6 888,58	8 084,95	106,37	9 418,23	26 309,21	27 942,88	-18 110,93	9 831,48	9 831,48			106,30	9 825,45	0,00	
TOTAL		2 064 309,97	2 062 391,90	16 983,61	26 269,36	44 343,03	117 734,22	118 806,02	-907,64	-81 709,90	-82 847,84	-82 847,84	14 348,00	83 320,00				
COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 DIVERS		SECTION DE FONCTIONNEMENT					SECTION D'INVESTISSEMENT					RESULTAT CUMULE 2018 F+I SANS LES RESTES A REALISER	RESTE A REALISER		AFFECTATION DU RESULTAT			OBSERVATIONS
DEPENSES 2018	RECETTES 2018	RESULTAT exercice 2018	REPORT 2017	RESULTAT de clôture 2018	DEPENSES 2018	RECETTES 2018	RESULTAT exercice 2018	REPORT 2017	RESULTAT de clôture 2018	RAR Dépenses	RAR Recettes		002 REPORT EN FCT	001 REPORT EN INV	1000			
240-34	SALLE DE LA FORTIERRE MOLESMES	12 977,43	13 673,30	695,87	-695,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	
TOTAL		12 977,43	13 673,30	695,87	-695,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 ECOLE MUSIQUE		SECTION DE FONCTIONNEMENT					SECTION D'INVESTISSEMENT					RESULTAT CUMULE 2018 F+I SANS LES RESTES A REALISER	RESTE A REALISER		AFFECTATION DU RESULTAT			OBSERVATIONS
DEPENSES 2018	RECETTES 2018	RESULTAT exercice 2018	REPORT 2017	RESULTAT de clôture 2018	DEPENSES 2018	RECETTES 2018	RESULTAT exercice 2018	REPORT 2017	RESULTAT de clôture 2018	RAR Dépenses	RAR Recettes		002 REPORT EN FCT	001 REPORT EN INV	1000			
240-44	ECOLE DE MUSIQUE	478 426,75	486 156,41	8 729,66	-4 828,02	3 901,64	3 500,43	1 408,71	-1 894,95	-2 192,37	-3 995,28	0,00			0,00	-1 895,28	3 995,28	
240-39	RELAIS DE SERVICE PUBLIC ST SAUVEUR clôture au 29/03/2018	0,00	0,00	0,00	-8 370,83	-8 370,83	0,00	0,00	0,00	8 555,55	8 555,55	3 185,00			-8 370,83	8 555,55	0,00	RESULTATS REPORTES AU BUDGET PRINCIPAL
TOTAL BUDGETS CONSOLIDES		24 806 358,83	25 252 884,71	686 479,92	1 660 490,87	3 348 868,59	4 848 041,85	8 391 218,46	-1 542 273,68	-1 847 486,29	-408 214,71	1 841 784,34	1 455 698,88	873 201,00				

Clôture du budget annexe 740-28 Relais de service public

Le Vice-président explique qu'il convient de clôturer le budget annexe 740-28 portant sur le Relais de service public dont la compétence a été restituée aux communes membres.

Le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Considérant que la compétence Relais de service public a été restituée aux communes membres et que la CCPF ne peut plus engager de dépenses et percevoir de recettes au titre de l'exercice de cette compétence,
- Considérant que le budget annexe 740-28 portait uniquement sur la gestion des relais de service public en régie et le financement de relais de service public géré sous forme associative,
- Considérant qu'il convient de procéder à la clôture dudit budget,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Décide de clôturer le budget annexe 740-28 Relais de service public - SIRET 20 006713 000 225
- Autorise le Président à signer toute pièce se rapportant à ladite décision.

Vote de l'affectation des résultats 2018

Après la présentation par le Vice-président en charge des finances des résultats 2018, le Président procède au vote de l'affectation desdits résultats.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2018 du budget principal 74000 et des budgets annexes,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Approuve les affectations du résultat 2018 du budget principal et des budgets annexes comme suit :

BUDGETS		AFFECTATION DU RESULTAT 2018					OBSERVATIONS
		REPORT EN FONCTIONNEMENT		REPORT EN INVESTISSEMENT			
		002		001		Résultat à affecter au cpte 1068	
740-00	BUDGET PRINCIPAL	R002	883 249,94	D001	854 193,08	1 048 844,58	
740-01	GESTION DES DECHETS REOM	D002	180 261,70	R001	0,00	0,00	
740-02	MAISON DE SANTE BLENEAU - CHAMPIGNELLES	R002	0,00	R001	2 235,55	0,00	
740-03	BATIMENT METAL PROJECT	R002	6 601,42	D001	16 180,28	16 180,28	

740-04	ATELIER RELAIS CHAMPIGNELLES clôturé	R002	109 901,34	R001	134 000,00	0,00	Résultats reportés au Budget principal 2019, ce budget annexe étant clôturé
740-05	SERVICE GESTION DES DECHETS	D002	16 728,03	R001	753 486,32	0,00	
740-07	BATIMENT PRUNIERE	D002	38 792,78	R001	40 813,10	0,00	
740-08	CRECHE MULTI ACCUEIL + LAEP+RAM	R002	7 261,20	D001	74 377,51	35 405,51	
740-10	BATIMENTS INDUSTRIELS TOUCY	R002	1 160,76	R001	27 669,46	0,00	
740-12	BATIMENT SALOMEZ	R002	1 307,20	R001	8 268,74	0,00	
740-13	LOT HABITATION ST MARTIN	R002	0,00	R001	0,74	0,00	
740-14	LOT HABITATION LAVAU	R002	0,00	D001	0,43	0,00	
740-16	ZA SAINT FARGEAU	R002	0,00	R001	58 698,75	0,00	
740-17	ZA BLENEAU	R002	0,00	D001	0,71	0,00	
740-19	ZA TOUCY	R002	0,00	R001	3 991,56	0,00	
740-20	ZA POURRAIN	R002	0,00	D001	19 387,82	0,00	
740-21	GESTION DES DECHETS REOM	R002	117 863,99	D001	2 311,20	2 311,20	À clôturer au 31/12/2019
740-22	MAISON DE SANTE ST SAUVEUR	R002	0,00	D001	46 704,40	43 431,99	
740-23	MAISON MEDICALE ST AMAND	R002	2 957,44	D001	126 730,44	0,00	
740-25	BAT BRIQUETERIE	R002	3 252,51	D001	4 390,87	4 390,87	
740-27	ZI ST SAUVEUR	R002	0,00	D001	0,95	0,00	
740-28	RELAIS DE SERVICE PUBLIC ST SAUVEUR	D002	5 370,53	R001	8 555,55	0,00	Clôture de ce budget annexe au 28/03/2019, Résultats reportés au budget principal 2019
740-29	ATELIERS D'ART	D002	359,93	R001	264,32	0,00	
740-30	RESIDENCE CAFFET EHPAD ST AMAND	R002	21 156,79	D001	254 874,55	254 874,55	
740-31	ORDURES MENAGERES TEOM	R002	1 490,00	R001	0,00	0,00	
740-32	CENTRES DE LOISIRS	R002	106,00	R001	9 825,45	0,00	
740-33	ECOLE DE MUSIQUE	R002	0,00	D001	3 885,06	3 885,06	
740-34	SALLE DE LA FORTERRE MOLESME	R002	0,00	R001	0,00	0,00	
740-35	CRECHE COURSON	R002	1 570,88	D001	18 095,78	0,00	Résultats reportés au Budget annexe 74008 / 2019, ce budget annexe

							étant clôturé au 31/12/2018
740-36	ZA + BAT COULANGES/YONNE jusqu'au transfert vers 5 communes et CCHVNY	R002	0,00	D001	8 653,33	261,01	
740-37	ZA CHARNY OREE PUISAYE	R002	0,00	R001	0,00	0,00	
740-38	BATIMENTS RELAIS CHARNY OREE PUISAYE	R002	0,00	D001	23 237,84	21 017,50	
740-39	ZA MIGE	R002	0,00	R001	0,00	0,00	

3) Rapport d'orientations budgétaires 2019

Le rapport d'orientations budgétaires a fait l'objet d'une présentation en conseil communautaire le 14 février 2019 et fait, ce jour, de nouveau l'objet d'un débat en séance. En effet, il convient que ce rapport soit transmis avec la convocation et la note de synthèse, ce qui n'avait pas été matériellement possible lors de la dernière séance du conseil communautaire.

M. Jean-Luc Vandaele présente les grandes lignes le rapport d'orientations budgétaires 2019.

Il indique que les budgets sont très contraints du fait des compétences importantes transférées à la Communauté de communes et donnant lieu au transfert également de 20 à 30 emplois aidés qui ne le sont plus aujourd'hui ce qui représente des charges supplémentaires de l'ordre de 250 000 à 300 000 €.

Il rappelle que la procédure contentieuse lancée par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à l'encontre de l'État sur la Dotation globale de fonctionnement (DGF) est toujours en cours et porte sur 240 000 €.

M. Michel Courtois souligne que « le délai de désendettement actuel de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est de 7,43 années. Avec l'ajout des crédits pour le centre aquatique et le siège, il passera à environ 12 ans soit au minimum la totalité du prochain mandat ».

M. Jean-Luc Vandaele indique que, selon l'étude prospective réalisée, « la capacité de désendettement est de 8 à 10 ans au cours des années prochaines, ce qui est recevable. Bien évidemment, ce n'est pas à taux constant des taxes. C'est pourquoi, si nous ne voulons pas une trop grande évolution des taxes, il faut regarder avec beaucoup d'attention le dimensionnement des nouveaux investissements ainsi que les subventions d'équilibre, de subventions aux associations. Il faudra également trouver des marges de manœuvre au niveau des charges ».

En outre, le Vice-président souligne qu'« il faut apprécier la structure de l'endettement. La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a un endettement principalement issu des budgets annexes et pour lesquels des loyers sont perçus. C'est le cas, par exemple, de l'EHPAD de Saint-Amand-en-Puisaye qui représente 6,3 millions d'endettement ainsi que pour tous les bâtiments-relais ».

Le Président approuve globalement ces analyses. « Pour autant, nous devons avoir comme objectifs de développer la vitalité économique de notre territoire. Or, pour ce faire, nous devons disposer d'un minimum de services. Sur des territoires comme le nôtre, qui n'ont pas eu d'investissements structurants suffisants et attractifs depuis des années, la population baisse, un certain nombre de désertifications s'opèrent principalement dans la Puisaye sud et ouest. Pour pallier cette décroissance il faut investir. Les médecins, les entrepreneurs, viennent sur les territoires attractifs disposant d'un certain nombre d'équipements sportifs, culturels et autres.

Comme dans tout investissement, qu'il soit public ou privé, les retours sur investissement se feront plusieurs années après. Et c'est là toute la question : devons-nous rester statiques et ne pas investir ? Auquel cas nous

aurons des résultats tout à fait satisfaisants en termes financiers au détriment du développement territorial. J'entends très bien ce qui est dit et je conçois qu'il faille être prudent mais il faut aussi aller de l'avant. Je suis optimiste pour la Puisaye-Forterre qui dispose d'atouts considérables ».

M. Gérard Legrand revient, quant à lui, sur les attributions de compensation, dont il rappelle l'origine à savoir une réforme de l'État sur la taxe professionnelle. Cette taxe initialement versée aux communes a été remplacée par la taxe professionnelle unique perçue par la Communauté de communes. Cette dernière reverse une attribution de compensation aux communes concernées égale à la différence entre montant de la taxe professionnelle que les communes percevaient auparavant et le montant des charges transférées à la Communauté de communes.

Le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-336 ;
- Vu la délibération 09/2019 du Conseil communautaire du 14 février 2019 portant sur la tenue du débat d'orientations budgétaires,
- Considérant que ce rapport d'orientations budgétaires est transmis avec la convocation et la note de synthèse, ce qui n'avait pas été matériellement possible lors de la séance du conseil communautaire du 14 février 2019, le rapport ayant été remis et présenté en séance aux conseillers communautaires,
- Considérant qu'il convient par conséquent de procéder de nouveau à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019 afin de garantir la sécurité juridique du vote des budgets 2019,
- Vu le rapport d'orientations budgétaires 2019 ;
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Prend acte, par 79 voix pour et 1 contre, de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019,
- Charge le Président de transmettre le Rapport d'Orientations Budgétaires au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux communes membres de la CC de Puisaye-Forterre.

4) Développement numérique

Convention d'occupation et contrat relatif à l'installation et l'hébergement d'équipements du réseau Internet THD Rcube sur le pylône téléphonie mobile à Mouffy

Il est proposé d'ajourner ce point, le projet de convention d'occupation n'étant pas finalisé.

Adhésion au Syndicat Nièvre Numérique

Le Président rappelle que, le 28 mars 2018, le conseil communautaire a délibéré sur l'approbation des statuts et transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communication électronique au syndicat mixte Nièvre Numérique. La procédure d'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est notamment régie par les dispositions de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales. Celles-ci énoncent que : « à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

En conséquence, il convient que le conseil communautaire délibère pour solliciter son adhésion au syndicat sous réserve de l'accord des communes membres de la Communauté de communes.

A compter de la notification de cette délibération aux communes membres de la Communauté de communes, celles-ci disposeront d'un délai fixé à 3 mois pour se prononcer.

Le Président indique qu'un modèle de délibération sera adressée aux communes et invite les maires à mettre ce point à l'ordre du jour de leur prochaine réunion de conseil municipal.

Le Président procède au vote.

- Vu l'article L. 1425-1 le Code Général des Collectivités Territoriales, qui étend de manière significative le champ de compétences des collectivités territoriales dans le domaine de l'aménagement numérique du territoire.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L. 5211-17 relatif au transfert de compétences de communes vers un EPCI ;
- Vu l'article 102 de la loi N°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) stipulant :
 - Une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales peut déléguer à un syndicat mixte incluant au moins une région ou un département tout ou partie de la compétence relative à un ou plusieurs réseaux de communications électroniques, définis au premier alinéa du présent I, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du présent codep.
 - Les collectivités territoriales et leurs groupements respectent le principe de cohérence des réseaux d'initiative publique. Ils veillent à ce que ne coexistent pas sur un même territoire plusieurs réseaux ou projets de réseau de communications électroniques d'initiative publique destinés à répondre à des besoins similaires au regard des services rendus et des territoires concernés.
 - Leurs interventions garantissent l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application du présent I et respectent les principes d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques. Elles s'effectuent dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées.
- Vu la délibération du 14 décembre 2005 prise par l'assemblée départementale transférant, d'une part, à Nièvre Numérique la compétence départementale définie à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et approuvant, d'autre part, les statuts dudit syndicat ;
- Vu la délibération du 19 décembre 2005 prise par le conseil Communautaire de Nevers Agglomération transférant, d'une part, à Nièvre Numérique la compétence départementale définie à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et approuvant, d'autre part, les statuts dudit syndicat ;
- Vu la délibération du 09 octobre 2017 prise par le Conseil Syndical modifiant les statuts du syndicat mixte Nièvre Numérique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017-P-1206 du 27 novembre 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte ouvert Nièvre Numérique ;
- Vu l'article 4 des statuts du syndicat mixte ouvert Nièvre Numérique concernant l'adhésion d'un nouveau membre ;
- Vu l'article 9.3 des statuts du syndicat mixte ouvert Nièvre Numérique concernant la participation des membres aux dépenses de fonctionnement du syndicat mixte ;
- Vu l'article 11 des statuts du syndicat mixte ouvert Nièvre Numérique concernant la composition du comité syndical ;
- Vu les statuts du syndicat mixte Nièvre Numérique,
- Vu la compétence de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre en matière d'aménagement numérique et de téléphonie mobile,
- Vu la délibération n° 0294/2017 du 18 septembre 2017 de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre adoptant le programme de déploiement de la fibre optique sur les communes de d'Arquian et Dampierre-sous-Bouhy,
- Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques réunie en séance de travail le 6 mars 2018
- Vu le contexte spécifique de Nièvre Numérique exposé comme suit :

Le Syndicat Mixte ouvert Nièvre Numérique a été créé par arrêté préfectoral le 03 Mars 2006.

Nièvre Numérique a pour objet la création et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le territoire de ses membres dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire visant à réduire les inégalités territoriales dans l'accès aux technologies de l'information et de la communication en optimisant l'attractivité des territoires.

Le syndicat mixte exerce également des activités de développement de services et de promotion des usages numériques qui présentent le caractère de complément normal et nécessaire de ses compétences principales.

Il exerce les compétences suivantes :

- L'établissement, l'exploitation, la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de tout autre texte qui viendrait s'y substituer ou le compléter ;
- La gestion des services publics correspondant à ces infrastructures et réseaux à l'exclusion de la fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finals au sens du cinquième alinéa du I de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le transfert de compétences ne porte pas sur les réseaux établis ou en cours de réalisation et exploités, directement ou indirectement, par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision à la date dudit transfert.

Conformément à l'article L. 5721-6-1 du CGCT, le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition au syndicat mixte des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que le transfert des droits et obligations qui y sont attachés. L'ensemble des règles applicables est précisé par les dispositions des articles L.1321 1 à L.1321-5 du CGCT.

Le syndicat mixte peut, à la demande d'un de ses membres, d'une collectivité, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte non membre, assurer des prestations de services se rattachant à son objet, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Les contrats relatifs à ces prestations sont conclus dans le respect de la réglementation en vigueur.

Des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune peuvent en outre être conclues dans le cadre de l'article L5721-9 du CGCT.

Le syndicat mixte peut être coordonnateur de commandes publiques et être centrale d'achat dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités du syndicat.

Le syndicat mixte assure dans les conditions fixées par la loi pour l'intervention des collectivités territoriales et leurs groupements :

- La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
- L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
- Les études d'intégration et de gestion des données géographiques et alphanumériques concernant ces infrastructures et réseaux de communications électroniques ;
- La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux.

Enfin, le syndicat mixte favorise, en lien avec ses membres, le développement des services numériques et la promotion des usages notamment :

- En mobilisant et mutualisant tous les moyens et compétences nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement numérique de la Nièvre,

- En animant un espace numérique destiné à former et informer sur tous les potentiels des nouveaux services et applications,
 - Par la mise en place des conditions incitatrices pour l'existence et le développement de services innovants dans les domaines d'intérêt général et pour le développement local : partenariats, organisation d'évènements, déploiement de plateformes favorisant l'émergence des télé-services et des télé-activités,
 - En assurant le pilotage des projets de développement de services d'intérêt général des usages en matière de Technologies de l'Information et de la Communication,
 - Par l'assistance et l'accompagnement de projets pour favoriser le développement numérique des territoires membres,
 - Une veille technique et fonctionnelle autour des pratiques et technologies du travail en réseau,
 - La conduite d'expérimentations territoriales et la participation à des programmes de coopération européens et de recherche et développement pour renforcer l'identité de la Nièvre comme territoire numérique leader.
- Considérant que le syndicat mixte Nièvre Numérique intervient sur l'ensemble du territoire du Département de la Nièvre.
 - Considérant que le syndicat Nièvre Numérique est chargé de la réalisation et de la gestion d'infrastructures à haut-débit et très haut débit, et que la densification de ces infrastructures est assurée ainsi que leur adaptation à l'évolution des besoins et des technologies.
 - Considérant que chaque communauté de communes aura un représentant au sein de Nièvre Numérique qui participera à l'élaboration des projets et à la gouvernance du syndicat mixte Nièvre Numérique
 - Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Sollicite l'adhésion de la communauté de communes de Puisaye-Forterre au syndicat mixte Nièvre Numérique, et ce, strictement pour le territoire circonscrit aux communes nivernaises membres de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Charge le Président de notifier cette délibération aux communes membres de la CCPP afin que celles-ci se prononcent sur cette demande, et ce dans un délai fixé à 3 mois.

5) Développement économique

M. Florian Bourgeois, Vice-président en charge de l'économie, expose les points suivants.

Location de l'atelier-boutique n°2 des ateliers du Château de Saint-Amand-en-Puisaye

M. Poirot occupe l'atelier-boutique n°2 du Château de Saint-Amand-en-Puisaye depuis novembre 2017. Il a demandé le renouvellement de son bail dérogatoire, avant la signature d'un bail commercial, pour la location de cet atelier. La commission économie estime que le projet économique n'est pas viable.

Il est néanmoins demandé au conseil communautaire de délibérer pour signer un nouveau bail dérogatoire d'une durée d'un mois. La commission économie a émis un avis favorable le 13 mars 2019. Le Président préconise le versement du loyer au plus tard au 1er avril 2019.

Le Président procède au vote.

- Vu la délibération n°2016/10B/06 du 25 octobre 2016 de la Communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre,
- Vu la délibération n°0346/2018 du 22 novembre 2018 portant sur la location de l'atelier-boutique n°2 à M. Poirot,
- Considérant la demande de M. Poirot de renouvellement de son bail dérogatoire jusqu'au 30 novembre 2019,

- Considérant les loyers impayés durant un an par M. Poirot et le montant important de sa dette envers la Communauté de communes,
- Considérant que les recettes prévisionnelles de M. Poirot ne semblent pas permettre l'apurement de cette dette,
- Considérant que le bail actuel de M. Poirot prend fin au 31 mars 2019 sans que M. Poirot ne dispose d'une autre solution de logement,
- Considérant l'avis de la commission économie réunie en séance le 13 mars 2019,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Autorise le Président à signer avec M. David Poirot un bail dérogatoire pour la location de l'atelier-boutique n°2, à compter du 1er avril 2019 et pour une durée de 1 mois.
- Fixe le montant du loyer à 398, 85 € hors taxes payable d'avance au plus tard au 1er avril 2019.
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Location de l'atelier-boutique n°3 des ateliers du Château de Saint-Amand-en-Puisaye et modalités d'actualisation de loyers

L'association Respire occupe l'atelier-boutique n°3 du Château de Saint-Amand-en-Puisaye depuis le 1er avril 2017 en vertu de deux baux dérogatoires successifs de 12 mois. Sous le nom d'épicerie Amarante, l'association y expose et vend les créations d'artisans d'art ainsi que des produits locaux.

Le second bail dérogatoire prend fin au 31 mars 2019. L'association a demandé la signature d'un nouveau bail dérogatoire de 12 mois, afin de prolonger son occupation des lieux jusqu'au 31 mars 2020 (dans la limite des 36 mois possibles pour un bail dérogatoire).

Par ailleurs, l'association demande l'annulation de la rétroactivité de l'actualisation du montant de ses loyers au 1er janvier 2018, dont elle n'a eu connaissance qu'au mois de décembre 2018.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de délibérer pour autoriser le Président à signer un nouveau bail avec l'association Respire. Le Président préconise de ne pas donner une suite favorable à la demande d'annulation d'actualisation de loyer, afin notamment de ne pas faire de différence entre les locataires.

Le Président procède au vote.

- Vu la délibération n°2016/10B/06 du 25 octobre 2016 de la Communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre,
- Vu la délibération n°0347/2018 du 22 novembre 2018 portant sur la location de l'atelier-boutique n°3 à l'association Respire,
- Considérant que les baux dérogatoires pour les périodes du 1er avril 2017 au 31 mars 2019 ont été signés au mois de janvier 2019,
- Considérant la demande de l'association Respire d'annulation de la régularisation de la différence entre les loyers versés par l'association en 2018 et le montant actualisé du loyer au 1er janvier 2018,
- Considérant que l'association n'a eu connaissance de cette actualisation du loyer qu'en décembre 2018 et qu'elle ne l'a pas prévue dans son plan de trésorerie,
- Considérant la demande de l'association Respire d'un nouveau bail dérogatoire pour une période de 12 mois courant du 1er avril 2019 au 31 mars 2020,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie réunie en séance le 13 mars 2019,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Autorise le Président à signer avec l'association Respire un bail dérogatoire pour la location de l'atelier-boutique n°3, à compter du 1er avril 2019 et pour une durée de 12 mois.

- Fixe le montant du loyer à 469,60 € hors taxes.
- Décide que ce bail sera assorti lors de sa signature d'une caution équivalente à deux mois de loyer TTC.
- Décide de ne pas donner suite à la demande d'annulation de titre d'un montant de 138,96 € HT correspondant au montant supplémentaire des loyers actualisés sur la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 à l'association Respire,
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Convention d'occupation précaire de l'ensemble immobilier chemin de ronde à Toucy avec l'association la Californie

La Communauté de communes a acquis en septembre 2018 un bien immobilier à Toucy pour y installer un projet de recyclerie. Cet ensemble a été mis à disposition de l'association La Recyclerie de Puisaye-Forterre, porteuse du projet le 1^{er} mars 2018. Cette mise à disposition a été accordée à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2018, le temps d'étudier les aménagements et travaux à réaliser et de définir un montant de loyer pour la suite.

Aujourd'hui, plusieurs options d'aménagement restent possibles. Il est nécessaire de les approfondir avant de pouvoir fixer le montant du loyer. Il convient de régulariser l'occupation du lieu depuis le 1^{er} janvier 2019 par l'association La Californie, qui gère le site, et ce jusqu'à la définition du loyer définitif.

Il est donc demandé au conseil communautaire de délibérer pour signer une nouvelle convention d'occupation précaire. Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2019 et fin juin 2019, renouvelable. Elle sera consentie en échange du versement d'une indemnité d'occupation mensuelle.

DEPENSES		RECETTES	
Achat du bâtiment	100 000 €	Subvention DETR à recevoir	45 000 €
Frais notariés	2 193,67 €		
Pose coffret EDF	1 293,12 €		
TOTAL dépenses engagées à ce jour	103 486,79 €	TOTAL RECETTES à recevoir	45 000 €
Solde à charge de la CCPF à ce jour	58 486,79 €		
Emprunt souscrit en 2018	71 719 €		
Durée 20 ans	20 ans		
Taux fixe 1,57%	1,57%		
Coût total	83 835,66 €		
Simulation d'emprunt à hauteur du solde à charge à ce jour	58 487 €		
Durée 20 ans	20 ans		
Taux fixe 1,57%	1,57%		
Coût total	68 141,33 €		
Montant de loyer mensuel	284 €		

Le Président procède au vote.

- Vu la délibération n°0382/2017 du 28 novembre 2017 portant sur l'achat d'un ensemble immobilier sis chemin de ronde à Toucy pour un projet de ressourcerie,
- Vu la délibération n°0004/2018 du 13 février 2018 portant sur l'établissement d'un bail précaire avec l'association « La Recyclerie de Puisaye-Forterre » pour la mise à disposition de l'ensemble immobilier sis chemin de ronde à Toucy,
- Vu la délibération n° 0160D/2018 portant sur la souscription d'un emprunt bancaire pour le financement de l'acquisition de ce bien immobilier,
- Considérant que la convention de mise à disposition à titre gracieux avait pour objectif de permettre à l'association d'entrer dans les lieux alors que les différents travaux d'aménagement et leurs financements éventuels étaient toujours à l'étude,
- Considérant que cette convention a pris fin au 31 décembre 2018,

- Considérant que l'étude des différents travaux d'aménagement et des conditions d'une occupation pérenne du bien immobilier est toujours en cours,
- Considérant que l'association La Californie a été créée pour gérer le lieu pour le compte de ses associations-membres La Recyclerie de Toucy, Toucy Entraide, et Bonjour Cascade,
- Considérant qu'il est nécessaire de régulariser l'occupation actuelle du bien immobilier,
- Considérant qu'il n'est plus nécessaire de réserver un emplacement pour l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile, celui-ci étant en cours d'édification sur une parcelle voisine,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie réunie en séance le 13 mars 2019 portant sur un montant d'indemnité d'occupation à 190 € mensuel établi sur la base de différents scénarii
- Considérant qu'il convient de réactualiser ce calcul en tenant compte du coût à charge de la CCPF pour définir le montant de l'indemnité d'occupation mensuelle,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Autorise le Président à signer une convention de mise à disposition avec l'association « La Californie » pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019, renouvelable par période de 3 mois.
- Fixe le montant de l'indemnité d'occupation à 284 €.
- Charge l'association de s'acquitter de tous les frais inhérents au fonctionnement du site (eau, électricité, assurance, etc.).
- Décide que les montants de l'assurance propriétaire et de la taxe foncière supportés par la Communauté de communes seront remboursés annuellement par l'association la Californie

Aide à l'immobilier économique : annulation d'aides accordées

Le conseil communautaire a adopté un règlement d'intervention pour l'attribution d'aides à l'immobilier économique en juin 2017. Ce règlement s'inscrit dans le cadre des règles de la concurrence de l'Union Européenne.

Les entreprises Le Verger Shop (au travers de la SEM Yonne Equipement), Poteries Normand SN et Yvan Serras Beauté ont demandé une aide à l'immobilier économique s'inscrivant dans ce règlement d'intervention. Le conseil communautaire a décidé de leur accorder ces aides.

Toutefois, les dossiers de demande de ces entreprises n'étaient pas complets au regard du règlement d'intervention. De plus, la situation de ces entreprises ou de leurs projets ne permet pas aujourd'hui de leur accorder ces aides.

Il convient donc de délibérer afin d'annuler ces aides qui ont été accordées, et permettre aux entreprises de déposer une nouvelle demande satisfaisant aux critères du règlement d'intervention.

La commission économie a émis un avis favorable le 13 mars 2019.

Le Président précise que l'une de ces entreprises est en redressement judiciaire. S'agissant de l'entreprise Poteries Normand SN, le Président indique que la dirigeante travaille actuellement avec l'Agence économique régionale (AER) et Nièvre Aménagement à la réorientation du projet d'aménagement.

Le Président procède au vote.

- Vu l'article L.1511.3 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), qui dispose que « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aide et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles »,

- Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.4053 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- Vu la délibération n° 0151/2017 du 27 juin 2017 portant sur l'adoption du règlement d'intervention pour les aides à l'immobilier économique,
- Vu la délibération n°0417/2017 du 20 décembre 2017 portant sur l'attribution d'une aide à l'immobilier économique à la SEM Yonne Equipement pour un projet de construction de bâtiment en extension des locaux qu'elle loue à l'entreprise Le Verger Shop,
- Vu la délibération n°0418/2017 du 20 décembre 2017 portant sur l'attribution d'une aide à l'immobilier économique à l'entreprise Yvan Serras pour la construction d'un bâtiment en extension de ses locaux existants,
- Vu la délibération n°0001/2018 du 13 février 2018 portant sur l'attribution d'une aide à l'immobilier économique à l'entreprise Poteries Normand SN pour l'achat du bâtiment qu'elle occupe à Saint-Amand-en-Puisaye et la réalisation de travaux,
- Considérant que les dossiers de demande de chacune de ces 3 aides n'étaient pas complets,
- Considérant que le détenteur principal du capital social de la société Le Verger Shop est mal connu, et qu'il n'est pas établi qu'il soit considéré comme une PME,
- Considérant que l'entreprise Yvan Serras Beauté a fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ouverte le 26 juillet 2018 et que le régime cadre relatif aux PME exclut les aides aux entreprises en difficulté,
- Considérant que le projet de l'entreprise Poteries Normand SN évolue,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie réunie en séance le 13 mars 2019,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Décide d'annuler la délibération n°0417/2017 portant sur l'attribution d'une aide à l'immobilier économique d'un montant de 3 850 € à la SEM Yonne Equipement pour l'entreprise Le Verger Shop.
- Décide d'annuler la délibération n°0001/2018 du 13 février 2018 portant sur l'attribution d'une aide à l'immobilier économique d'un montant de 2 000 € à l'entreprise Poteries Normand SN.
- Décide d'annuler la délibération n°0002/2018 du 13 février 2018 portant sur l'attribution d'une aide à l'immobilier économique d'un montant de 5 351,50 € à l'entreprise Yvan Serras.
- Charge le Président d'informer les porteurs de projet de la suite donnée à leurs demandes et de les inviter à déposer de nouveaux dossiers de demande d'aide répondant aux critères du règlement d'intervention.

Régularisation de l'actualisation des loyers – bâtiment Briquèterie à Moutiers-en-Puisaye

La Communauté de communes du canton de Saint-Sauveur-en-Puisaye a accordé un crédit-bail à M. Barbier et Mme Laine pour le bien dit La Briquèterie à Moutiers-en-Puisaye.

L'actualisation du loyer, prévue dans le crédit-bail, n'a jamais été réalisée. Une régularisation a été demandée aux locataires pour les 5 dernières années en novembre 2018. Les locataires ont demandé le dégrèvement de cette régularisation, non prévue dans leur plan de trésorerie.

Maître Fossoyeux a adressé un courrier reçu le 27 mars par lequel il confirme que « le loyer total est soumis à la révision suivant l'indice indiqué ». En conséquence, il est proposé de ne pas accorder de dégrèvement.

Le Président indique qu'il s'agit de la même situation que pour l'association Respire.

M. Daniel Foin indique être en accord avec cette demande de régularisation mais trouve anormale la période de 5 ans qui s'est écoulée avant qu'elle ne soit faite.

Le Président indique que les locataires pourront obtenir des délais de paiement auprès de la Trésorerie.

Le Président procède au vote.

- Vu la délibération de la Communauté de communes de Saint-Sauveur-en-Puisaye en date du 22 février 2010 portant sur l'accord d'un crédit-bail à M. Barbier et Mme Laine pour le bien immobilier dit « La Briquèterie » sis à Moutiers-en-Puisaye,
- Considérant que le crédit-bail prévoit une actualisation du loyer,
- Considérant la demande des locataires de la Briquèterie de dégrèvement de la régularisation des montants de loyer suite à l'actualisation rétroactive réalisée pour les mois d'octobre 2013 à octobre 2018,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie réunie le 13 mars 2019,
- Considérant la confirmation de Maître Fossoyeux reçue par courrier le 27 mars 2019 par lequel il indique que « le loyer total est soumis à la révision suivant l'indice indiqué ».
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 78 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- Décide d'appliquer le crédit-bail susmentionné dans toutes ses dispositions y compris les clauses d'indexation,
- Charge le Président de réaliser toute démarche pour l'exécution de la présente décision.

6) Culture

Versement d'acomptes aux prestataires intervenants dans le cadre du CLEA

Mme Pascale Grosjean, Vice-présidente en charge de la culture, rappelle que le 12 juillet 2017, le conseil communautaire a délibéré pour la mise en œuvre d'un contrat local d'éducation artistique (CLÉA). Dans ce cadre, des prestataires privés vont intervenir. Le 14 février 2019, une première délibération a été prise pour la mise en place des versements d'acomptes. Les dossiers étant parvenus au service, il convient de compléter la liste des intervenants pour effectuer les versements.

Le Président procède au vote.

- Considérant le projet de Contrat Local d'Éducation Artistique adopté par délibération le 12 juillet 2017,
- Considérant la délibération du 20 décembre 2017 relative à la mise en œuvre budgétaire du CLEA,
- Considérant qu'il convient de préciser le nom des intervenants au CLEA pour permettre le versement d'acompte,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Décide de procéder au versement d'acomptes aux prestataires retenus dans le cadre du CLEA pour la réalisation de prestations auprès des établissements scolaires selon les modalités suivantes :

Versement d'un acompte lors du démarrage de l'opération dans la limite de 50% du montant total de la prestation pour les projets suivants :

Porteur du projet	Intervenants	Montant total
Centre Social et Culturel de Puisaye-Forterre	Laurent Grisel	1 650,00 €
	Marie-Pierre Laboulandine	2 800,00 €
Frédérique Bonvalot	Frédérique Bonvalot	1 200,00 €
	Aria Factory	450,00 €
Centre Régional d'Art Contemporain	Ghislaine Vetter	1 000,00 €
Centre d'Art Graphique de la Métairie Bruyère	Eric Hibelot	150,00 €

- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Convention cadre des modalités de stockage et d'utilisation du matériel de scène de l'association de l'École de musique, danse et théâtre de Puisaye

Le matériel de scène, praticables (100 m²) et le chapiteau, propriété de l'association de l'école de musique, danse et théâtre de Puisaye, est stocké gracieusement, par la municipalité de Toucy dans un entrepôt municipal. Ce matériel est loué ou utilisé par l'école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre (EMDTPF). De ce fait, la municipalité, peut, pour son usage exclusif, bénéficier d'une utilisation gratuite. L'EMDTPF, peut faire appel au service technique de la mairie de Toucy, sous certaines conditions, pour le transport, montage et démontage dudit matériel lors de manifestations programmées sur Toucy. Il convient de réglementer ces usages par une convention tripartite. La commission École de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre a émis un avis favorable le 28 février 2019.

La Vice-présidente en charge de la culture remercie la municipalité de Toucy pour la mise à disposition de l'entrepôt.

Le Président procède au vote.

- Considérant que l'association de l'École de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye, bénéficie gracieusement d'un local mis à disposition par la municipalité de Toucy pour son matériel de scène
- Considérant que la municipalité de Toucy bénéficie de la gratuité de l'usage du matériel de scène de l'association de l'EMDTPF.
- Considérant que l'EMDTPF peut faire appel, sous conditions, au service technique de la ville de Toucy pour la manutention de ce matériel lors d'événements programmés par l'EMDTPF à Toucy
- Considérant la nécessité, de définir dans le cadre d'une convention, les modalités de ces mises à disposition
- Considérant l'avis favorable de la commission Ecole de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye-Forterre en date du 28 février 2019,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Culture,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Approuve les termes de la convention entre l'école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre à savoir la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, l'association de l'école de musique, danse et théâtre de Puisaye et la municipalité de Toucy couvrant la période du 01/04/2019 jusqu'au 31/12/2019, reconduite annuellement tacitement.
- Autorise le président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

7) Tourisme

Versement d'un acompte de la subvention à l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre au titre de l'année 2019

Le Président donne la parole à M. Jean-Michel Rigault, Vice-président en charge du tourisme. Il indique que, conformément à la convention d'objectifs, il est prévu le versement d'acompte de subvention en janvier et en avril à l'Office de tourisme de Puisaye-Forterre, et ce, afin que cette association puisse bénéficier d'une trésorerie en début d'année 2019.

Le Président procède au vote.

- Vu la convention d'objectifs établie entre la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre et l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre pour 2018-2020 et en particulier son article 6 relatif au financement,
- Vu la délibération n°122_2018 du 22 juin 2018 accordant une subvention annuelle de 394 804 € au titre de l'année 2018 à l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre,

- Considérant la nécessité pour l'Office de Tourisme de bénéficier d'une trésorerie suffisante pour permettre la prise en charge des salaires des agents et des charges sociales,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge du Tourisme,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (80 voix pour) :

- Approuve le versement d'un acompte de subvention au titre de l'année 2019 comme suit :
- Acompte janvier 2019 : 25% du montant annuel accordé en N-1 soit 98 701 €
- Acompte avril 2019 : 25% du montant annuel accordé en N-1 soit 98 701 €

Sans préjuger du montant annuel 2019 qui sera attribué par le conseil communautaire.

- Autorise le Président à procéder au versement de ces 2 acomptes et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Taxe de séjour : mise en place du TIPI (Titre Interbancaire de Paiement par Internet)

Le Vice-président en charge du tourisme explique, qu'afin de faciliter le reversement de la taxe de séjour par les hébergeurs à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour la mise en place du Titre interbancaire de paiement par internet (TIPI).

Le Président procède au vote.

- Afin de favoriser le paiement des titres par les hébergeurs redevables de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge du tourisme,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Décide de mettre en place le service de paiement en ligne des recettes publiques locales pour la taxe de séjour,
- Autorise le Président à signer la convention avec la DGFIP et toute pièce s'y rapportant.

8) Urbanisme

Bilan de la concertation et arrêt du projet du PLUi de Cœur de Puisaye

M. Jean-François Boisard, Vice-président en charge de l'urbanisme, informe l'assemblée que le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Cœur de Puisaye prescrit le 31 octobre 2014 par délibération du conseil communautaire, touche à sa fin. Ce PLUi concerne 24 communes : Beauvoir, Bléneau, Champcevrains, Champignelles, Diges, Dracy, Eglény, Fontaines, Lalande, Lavau, Leugny, Mézilles, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Rogny-les-sept-écluses, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Privé, Tannerre-en-Puisaye, Toucy, Villeneuve-les-Genêts, Villiers-Saint-Benoît. Après 4 années de travail, les projets des 24 communes concernées sont terminés. M. Jean-François Boisard rappelle que l'élaboration du PLUi a nécessité 5 années de travail et d'échanges.

Les communes ont délibéré sur le diagnostic, le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable), le zonage, les OAP (Orientation d'aménagement et de programmation) et le règlement. Le Vice-président précise que seule la commune de Ronchères n'a pas validé le projet de PLUi.

Il convient désormais de délibérer sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet du PLUi Cœur de Puisaye avant consultation des personnes publiques associées (PPA) et du public.

Le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme ;
- Vu le décret n°2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme ;
- Vu le décret N°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et suivants et R.153-3 à R153-7 ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 25 octobre 2016 portant création de la communauté de communes de Puisaye-Forterre et ses statuts ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Toucycois approuvé et concernant 12 communes : Beauvoir, Diges, Dracy, Egleny, Fontaines, Lalande, Leugny, Moulins-sur-Ouagne, Parly, Pourrain, Toucy, Villiers-Saint-Benoît ;
- Vu les 5 Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) approuvés des communes de Bléneau, Mézilles, Rogny-les-sept-Écluses, Ronchères, Saint-Fargeau ;
- Vu les 2 Plans d'Occupation des Sols (POS) approuvés des communes de Champignelles et Villeneuve-les-Genêts ;
- Vu la délibération du 31 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Cœur de Puisaye et prescrivant les modalités de concertation soit :

« 2 - De tenir à disposition du public le porter à connaissance du Préfet ainsi que tout élément nouveau communiqué au cours de l'élaboration du document dans leur intégralité dès leur notification au président conformément aux articles L.121-2 et R.121-1 du code de l'urbanisme ;

3 - Que les personnes publiques autres que l'État, qui en auront fait la demande conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, seront associées à l'élaboration du PLUI lors de réunions d'étude qui auront lieu avant l'arrêt du projet ;

4 - De demander l'association des services de l'État conformément à l'article L.123-7

5 - de demander l'association du CAUE,

(...)

11 - De transmettre la présente délibération aux Maires des communes limitrophes au territoire de la communauté de communes, et aux présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés ou voisins

12 - Que la concertation avec la population se fera sous forme de :

- *une information dans la presse locale,*
- *la tenue de réunions publiques avec la population,*
- *des publications dans les bulletins intercommunaux d'information,*
- *la tenue de registres à la disposition du public,*
- *informations sur le site internet de la communauté de communes,*
- *un point régulier en conseil communautaire sur l'avancement du PLUI,*
- *la constitution de groupes de travail avec des acteurs de la vie locale,*
- *la diffusion de plaquettes d'information,*
- *une campagne d'affichage et/ou de diffusion.*

13 - Que la collaboration avec les communes membres se fera sous forme de :

- *Accompagnement et appui de la communauté de communes aux communes,*
- *Sessions de formation-action,*
- *Ateliers thématiques pour la co-construction du PLUI,*
- *Réunions de travail dédiées entre la communauté de communes et les communes sur demande,*
- *Comité de pilotage comprenant les maires des 24 communes membres,*
- *Validation communale à chaque phase d'élaboration du PLUI,*
- *Un point régulier en commission aménagement du territoire et en conseil communautaire sur l'avancement du PLUI » ;*

- Vu les « porter à connaissance » de l'État, en date du 10 décembre 2015 ;
- Vu les procès-verbaux ou les comptes-rendus des 24 Conseils municipaux où ont été débattues les orientations générales du PADD du PLUi qui ont eu lieu le :
 - 21 novembre 2016 à Lavau ;
 - 25 novembre 2016 à Leugny ;
 - 25 novembre 2016 à Rogny-les-Sept-Écluses ;
 - 28 novembre 2016 à Champcevrains ;
 - 30 novembre 2016 à Toucy ;
 - 02 décembre 2016 à Champignelles ;
 - 02 décembre 2016 à Ronchères ;
 - 02 décembre 2016 à Villiers-Saint-Benoît ;
 - 06 décembre 2016 à Fontaines ;
 - 08 décembre 2016 à Saint-Martin-des-Champs ;
 - 08 décembre 2016 à Villeneuve-les-Genets ;
 - 09 décembre 2016 à Dracy ;
 - 09 décembre 2016 à Lalande ;
 - 09 décembre 2016 à Pourrain ;
 - 13 décembre 2016 à Saint-Privé ;
 - 14 décembre 2016 à Eglény ;
 - 14 décembre 2016 à Tannerre-en-Puisaye ;
 - 15 décembre 2016 à Diges ;
 - 15 décembre 2016 à Mézilles ;
 - 16 décembre 2016 à Parly ;
 - 19 décembre 2016 à Beauvoir ;
 - 20 décembre 2016 à Bléneau ;
 - 11 février 2017 à Moulins-sur-Ouanne ;
 - 05 janvier et 06 avril 2017 à Saint-Fargeau ;
- Entendu le débat au sein du conseil communautaire en date du 10 mai 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu la délibération d'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de Puisaye-Forterre Val d'Yonne en date du 19 décembre 2016 ;
- Vu les procès-verbaux ou les comptes-rendus des 23 Conseils municipaux où ont été validés le zonage, le règlement et les OAP du PLUi qui ont eu lieu le :
 - 1er décembre 2018 à Dracy ;
 - 06 décembre 2018 à Rogny-les-Sept-Écluses ;
 - 06 décembre 2018 à Villeneuve-les-Genets ;
 - 07 décembre 2018 à Parly ;
 - 10 décembre 2018 à Champcevrains ;
 - 10 décembre 2018 à Moulins-sur-Ouanne ;
 - 12 décembre 2018 à Saint-Privé ;
 - 12 décembre 2018 à Tannerre-en-Puisaye ;
 - 13 décembre 2018 à Diges ;
 - 13 décembre 2018 à Eglény ;
 - 13 décembre 2018 à Lalande ;
 - 20 décembre 2018 à Leugny ;
 - 08 janvier 2019 à Fontaines ;
 - 08 janvier 2019 à Mézilles ;
 - 15 janvier 2019 à Beauvoir ;
 - 17 janvier 2019 à Bléneau ;
 - 19 janvier 2019 à Lavau ;
 - 23 janvier 2019 à Toucy ;

- 25 janvier 2019 à Villiers-Saint-Benoît ;
 - 1er février 2019 à Champignelles ;
 - 1er février 2019 à Saint-Fargeau ;
 - 18 février 2019 à Saint-Martin-des-Champs ;
 - 1er mars 2019 à Pourrain ;
- Vu le procès-verbal de la commune de Ronchères en date du 1er février 2019 ne validant pas le zonage, le règlement et les OAP ;
 - Considérant que la délibération de la commune de Ronchères s'inscrit dans les modalités de collaboration définies par délibération du Conseil communautaire de la CC Cœur de Puisaye en date du 05/12/2014 et qu'elle n'empêche pas la mise en arrêt du PLUi Cœur de Puisaye,
 - Vu les différentes pièces composant le dossier de PLUi, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique (zonage) et les annexes préalablement communiquées et joints à la présente délibération ;
 - Considérant que les orientations du PADD sont conformes aux objectifs énoncés dans la délibération du 31 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU ;
 - Considérant que la concertation avec le public s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 31 octobre 2014 et précisées dans le bilan de concertation joints en annexe du PLUi avec notamment la tenue :
 - Une information dans la presse locale (Yonne républicaine) : 2 articles lors du lancement du PLUi, 2 articles de presse lors des soirées débats, 2 articles lors du rendu du diagnostic territorial, 2 articles lors du rendu du PADD, 1 article de presse sur la phase réglementaire annonçant les réunions publiques, 1 article de presse sur le projet de revalorisation touristique de Rogny-les-Sept-Écluses et du réservoir du Bourdon ;
 - La tenue de réunions publiques avec la population : 4 soirées débats (phase de diagnostic), 2 réunion publique participatives prenant la forme d'atelier public (phase de diagnostic), 2 réunion publiques (phase de PADD), 6 réunion publiques (phase règlementaire) ;
 - Des publications dans les bulletins intercommunaux d'information : 1 article en décembre 2014, 1 article en juin 2015, 1 article en septembre 2016, 1 article en décembre 2016 ;
 - La tenue de registres à la disposition du public : dans chaque mairie et au siège de la communauté de commune depuis le mois de novembre 2014 ;
 - Informations sur le site internet de la communauté de communes Cœur de Puisaye ;
 - La constitution de groupes de travail avec des acteurs de la vie locale : lors d'entretiens spécifiques (VNF, SCOT, Natura 2000, ...), lors des ateliers thématiques du diagnostic et de 4 ateliers territoriales (par secteur géographique) lors de la phase de PADD ;
 - Une campagne d'affichage et/ou de diffusion, notamment lors des réunions publiques, des soirées débats et de l'atelier « flashez vos paysages ».
 - Considérant que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante avec la population locale et les communes au regard des modalités énoncées dans la délibération du 31 octobre 2014 avec notamment la tenue à chaque étape du projet :
 - Lancement de la démarche
 - Conférence des maires du 31 octobre 2014 validant les modalités de concertation ;
 - Comité technique du 05 juin 2015 pour la présentation méthodologique ;
 - Rencontres des communes du 04 juin, 11 juin, 12 juin et 25 juin 2015 ;
 - Atelier de formation sur le PLUi à destination des élus et des agents communaux du 03 juillet 2015 ;
 - Soirée débat n°1 le 05 octobre 2015 ayant pour thème « Faire revivre nos villages » ;
 - Soirée débat n°2 du 07 octobre 2015 ayant pour thème « L'eau entre nature et patrimoine » ;
 - Soirée débat n°3 du 14 octobre 2015 ayant pour thème « Cadre de vie d'hier et d'aujourd'hui » ;
 - Soirée débat n°4 du 20 novembre 2015 ayant pour thème « Habiter sa maison, habiter son village » ;

- Rapport de présentation
 - Atelier de travail / Comité technique du 22 octobre 2015 sur l'état des lieux et les enjeux : économie, déplacements, habitat, environnement, paysage ;
 - Comité technique du 04 décembre 2015 sur le partage du diagnostic et les enjeux du territoire ;
 - Conférence des maires du 08 juillet 2016 sur le diagnostic ;
 - Atelier public du 19 avril et du 20 avril 2016 sur la présentation du diagnostic et des enjeux, ateliers et synthèse ;

- Le PADD
 - Atelier de travail / séminaire du 19 avril 2016 ayant pour thèmes « idées pour l'avenir » et « prospectives » ;
 - Atelier de travail du 16 juin 2016 sur la co-construction du PADD ;
 - Conférence des maires du 08 juillet 2016 pour la validation du diagnostic et pour échanger sur les orientations du pré-PADD ;
 - Comité de pilotage du 26 septembre 2016 pour la validation du PADD ;
 - Ateliers territoriaux du 10 octobre, 11 octobre, 17 octobre et 18 octobre 2016 sur la Vallée de l'Ouanne, la Vallée du Branlin, la Vallée du Loing et les Collines du Tholon ;
 - Comité technique du 08 novembre 2016 sur la présentation du PADD aux partenaires ;
 - Comité technique du 24 avril 2017 sur le bilan des débats du PADD ;
 - Réunions publiques du 03 juillet et 07 juillet 2017 sur la présentation et les échanges autour du PADD ;

- OAP et règlement
 - Comité technique du 24 avril 2017 pour la présentation et les échanges sur la traduction réglementaire du PLUi ;
 - Rencontres communales du 06 juin 2017, du 13 juin au 19 juillet 2017 et octobre 2017 sur le zonage ;
 - Comités techniques du 24 et 25 mai 2017 sur la présentation du règlement ;
 - Rencontres communales qui ont eu lieu entre le 29 mai et le 01 juin 2018 sur la relecture du zonage et des OAP ;
 - Comité de pilotage du 30 mai 2018 sur la phase OAP-règlement ;
 - Comité de pilotage du 07 février 2019 sur le projet de justification et la préparation à la mise en arrêt du PLUi ;
 - 6 réunions publiques du 31 mai, 06 juin, 07 juin, 14 juin, 26 juin et du 04 juillet 2018 sur la présentation des OAP, du règlement et du zonage ;

- Etude d'aménagement
 - Commission n°1 du 06 juin 2017 sur la présentation du diagnostic et les enjeux relevés sur le site de Rogny et du réservoir du Bourdon ;
 - Commission n°2 du 04 juillet 2017 sur la visite du site et la présentation des scénarios d'aménagement ;
 - Considérant que les remarques des conseils municipaux des délibérations sur le zonage, le règlement et les OAP ont été prise en compte dans le projet de PLUi, quand elles le pouvaient, à savoir :

Commune de Pourrain

- Ajout du droit de préemption commerce/artisanat aux Michauts et aux vernes dans le règlement,
- Suppression du terme « isolées » pour ne maintenir que le terme « annexes » dans les paragraphes du règlement dédiés à la forme et à la typologie des toitures,
- Ajout d'une dent creuse (et non d'un STECAL car la parcelle est située en zone urbaine), à l'impasse Pierre à feux aux Guichards.

Commune de Ronchères

- Adaptation des possibilités de recul des constructions situées dans la zone 1AUA 0 à 10 m et plus 0 à 3m et ajout d'une prescription relative au mode d'implantation des constructions (sens de faitage parallèle à la rue),
- Création d'un indice spécifique pour le centre d'enfouissement des déchets (CET) de Ronchères et Saint-Fargeau limitant les occupations des sols autorisées (à l'instar du règlement du PLU en vigueur), prescriptions relatives à la hauteur des bâtiments : 12 m à l'égout du toit et de l'acrotère (comme le règlement du PLU en vigueur), plantation d'1 arbre par 200 m² de surfaces plantées (comme le règlement du PLU en vigueur) ;
- Afin de maintenir la qualité paysagère du CET, les surfaces non aménagées devront accueillir à minima 20% d'espace vert (contre 10 % dans le PLU de Ronchères en vigueur),
- La demande de réduction de la densité urbaine de la zone 1 AUA n'a pu être satisfaite au regard du DOO du SCOT de la Puisaye Yonne Forterre imposant (dans un rapport de compatibilité) une densité urbaine de 12 à 15 logements à l'hectare pour les villages. Or, cette règle a été appliquée à l'ensemble des secteurs d'OAP des communes du Cœur de Puisaye.

Commune de Villiers-Saint Benoit

- Classement en zone UBa des parcelles C367, C368, C886, C84, C85, C754, C780, B333 et B271 ;
- Modification du nom du hameau « le Fourneau Boulat » sur le plan de zonage,
- Protection de haies et d'arbres au niveau du lieu-dit de La Tuilerie ;
- Préservation de la parcelle B112 (Ru de la Pointe Bernard) avec inscription sur le plan de zonage de 0,15ha de boisement et bosquet à protéger au titre de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme ;
- En accord avec la commune, après discussion, les hameaux « Les Petits » et « la Chardonnières » n'ont finalement pas été zonés en zone urbaine (U), car ils accueillent moins de 5 habitations ;
- Les périmètres liés aux monuments historiques s'appliquent mais n'ont pas été répertoriés dans le plan de zonage du PLUi.

Commune de Lavau

- Classement des parcelles 0138 et 0139 pour le projet de création de crématorium. En accord avec la commune, la parcelle P122 n'a pas été inscrite car déconnectée de l'autre site d'implantation.

Commune de Moulins-sur-Ouanne

- Classement de la parcelle A 364 en zone constructible et de laisser la parcelle A 365 en zone agricole pour des raisons de sécurité routière.

Commune de Bléneau

- Classement des parcelles B18, B19, B20, B21 et B29 situées au lieu-dit « Les Messants » à Bléneau actuellement classées en zone A puissent être reclassées en zone UY.
- Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques et aux organismes qui ont demandé à être consultés à chaque phase d'élaboration du projet diagnostic, PADD et Règlement, et qu'ils ont été associés à son élaboration

- Considérant l'ensemble des pièces du PLUi Cœur de Puisaye composées de :

D'un rapport de présentation, lui-même comportant 3 pièces :

1/ l'État Initial de l'Environnement- Diagnostic territorial comportant :

- Un diagnostic paysager et urbain
- Un diagnostic socio-économique
- L'état initial de l'Environnement (EIE)
- Des atlas communaux (synthèse des qualités paysagères et urbaines, synthèse des sensibilités environnementales)

2/ Rapport de justification comportant :

- Un chapeau introductif
- Un chapitre justifiant les orientations du PADD et leur traduction réglementaire

- Un chapitre sur les choix retenus pour la définition du règlement écrit et graphique,
- Un chapitre sur les choix en matière de lutte contre l'étalement urbain
- Un chapitre présentant pour chaque commune les choix de développement résidentiel (en extension et/ou en densification urbaine)
- Un chapitre présentant pour chaque commune les choix de développement économique (en extension et/ou en densification urbaine)
- Un chapitre présentant les STECAL
- Un chapitre sur les secteurs de constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC)
- Un chapitre sur les modalités de suivi de la mise en œuvre du PLUi.

3/ Évaluation environnementale comportant :

- Un chapitre sur le profil environnemental du territoire et perspectives d'évolutions
 - Synthèse des enjeux environnementaux
 - Perspectives d'évolutions en l'absence de la mise en œuvre du PLUi,
- Un chapitre présentant l'analyse environnementale du PADD
 - Objectifs de l'analyse du projet de PADD du PLUi
 - Analyse des incidences des orientations du PADD sur l'environnement,
- Un chapitre présentant l'analyse des incidences environnementales de la mise en œuvre du plan de zonage et du règlement
 - Analyse des incidences de chaque composante du projet sur l'environnement,
 - Analyse des incidences cumulées du PLUi par thématiques environnementales et présentation des mesures en faveur de l'environnement,
- Un chapitre présentant l'analyse des incidences spécifiques des OAP et des principaux sites d'extension,
 - Définition des critères de sensibilité environnementale,
 - Analyse des OAP
 - Un chapitre présentant l'analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLUi sur les sites Natura 2000
- Un chapitre mettant en avant l'articulation du PLUi avec les autres schémas, plans et programmes
 - Compatibilité avec les schémas, plans et programmes,
 - Prise en compte des schémas, plans et programmes,
 - Un chapitre sur les indicateurs de suivi du PLUi
 - Un résumé non technique

Du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) comportant :

- Un préambule
- Un tableau de lecture synthétique du PADD
- 3 chapitres sur les axes de développement du territoire :
 - Cadre rural et paysager, support de développement
 - Des complémentarités entre villages pour assurer la solidarité territoriale
 - La qualité urbaine des bourgs au centre des projets
- Une carte de synthèse spatialisant les orientations du PADD

- 24 planches communales, déclinant le projet de développement urbain et paysager définit à l'échelle de chaque commune.

Des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) comportant :

- Un préambule
- Un chapitre sur les OAP à vocation résidentielles en zone U et 1 AUA
- Un chapitre sur les OAP à vocation économiques en zone 1AU
- Un chapitre sur les OAP paysagères (Dorsale du Loing)

Le Règlement composé :

- De pièces graphiques, et notamment des plans de zonages de chaque commune réalisés à l'échelle communale et comportant des zooms sur villages, les bourgs et les hameaux zonés en zone urbaine (U).
- De pièces écrites, avec :
 - Le règlement écrit,
 - Des annexes composées notamment :
 - Des extraits du cahier de prescriptions du guide de recommandations architecturales et paysagères de la Puisaye-Forterre auquel se réfère le règlement
 - D'un repérage/inventaire pour chaque commune d'éléments paysagers et bâti à protéger (comportant une carte localisant les éléments de patrimoine à protéger et des fiches prescriptives associées à la carte)

Les annexes comportant :

- Les SUP (Servitudes d'utilité publiques) : carte pour chaque commune et documents complémentaires,
- Les arrêtés préfectoraux
- Les Annexes sanitaires
- Des informations complémentaires : Porté à Connaissance (PAC), AZI, PHEC, plaquette d'information sur les argiles, règlement parasismique, liste des lotissements de moins de 10 ans, étude d'aménagement de Rogny-les-Sept-Écluses et du réservoir du Bourdon (diagnostic et scénarii d'aménagement)
- Les actes administratifs : cadre de la concertation, délibérations communales sur la phase PADD, réglementaire, délibération de mise en arrêt, bilan de la concertation) ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'habitat ;
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Décide de tirer le bilan de la concertation, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme ;
- Décide d'arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Cœur de Puisaye, conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme ;
- Précise que le projet de PLUi sera notifié pour avis aux personnes prévues par le Code de l'Urbanisme, et notamment :
 - Aux communes membres de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre concernées par le PLUi Cœur de Puisaye (articles L.153-15 et R.153-3 du CU) ;
 - Aux personnes publiques associées à son élaboration : l'État, la Région Bourgogne Franche-Comté, le département de l'Yonne, la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre des métiers et de l'artisanat et la Chambre d'agriculture (article L132-9 du CU) ;
 - Aux établissements publics de coopération intercommunale limitrophes, qui ont été associés à l'élaboration du PLUi ;
 - Aux personnes publiques, qui ont demandé à être consultées sur le projet ;

- Informe que conformément à l'article L.130-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de projet du PLUi arrêté sera tenu à la disposition du public et de toute personne qui en fera la demande, selon les modalités suivantes :
 - Documents dématérialisés et papiers (plans et documents de la commune concernée) au sein des mairies des 24 communes de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre concernées par le PLUi (heures d'ouvertures des secrétariats de mairies) ;
 - Documents dématérialisés et papiers, consultables auprès du service urbanisme de la Communauté de Communes Puisaye-Forterre, 3 rue Paul Bert à Toucy (aux heures d'ouverture des bureaux) ;
 - Sur le site internet de la communauté de communes en cours de finalisation (<https://puisaye-forterre.com>)
- Autorise le président à saisir le tribunal administratif pour désigner le commissaire enquêteur.

Avis sur le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre à Toucy

La commune de Toucy a saisi l'opportunité de l'élaboration du PLUi Cœur de Puisaye pour redéfinir le périmètre des abords de l'église Saint-Pierre.

Après un avis favorable de la commune de Toucy, il est également demandé à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre (ayant la compétence pour l'élaboration des documents d'urbanisme) de valider le nouveau périmètre des abords de l'église pour pouvoir l'intégrer au nouveau PLUi Cœur de Puisaye.

Le Président procède au vote.

- Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Pierre de Toucy et des vestiges de remparts y attachant, en date du 1er mars 1926 ;
- Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection actuel autour du monument historique, fixé à 500 mètres ;
- Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;
- Considérant que le périmètre délimité des abords :
 - Désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
 - Se substituera au périmètre actuel des 500 mètres ;
 - Sera plus adapté au contexte communal et au monument historique.
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'urbanisme,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Emet un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Pierre de Toucy et des vestiges de remparts y attachant, qui sera soumis à enquête publique conjointement au plan local d'urbanisme intercommunal,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Facturation du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols

Conformément aux conventions qui régissent les relations entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et les communes adhérentes au service commun ADS, il convient de délibérer sur les montants prévisionnels qui sont dus par les communes utilisatrices du service pour l'année 2019.

Le coût du service est répercuté dans le calcul des attributions de compensation (sauf pour la commune de Coulanges-sur-Yonne).

Ce montant comprend :

- Le solde dû au titre de l'année 2018 (différence entre le prévisionnel et le réel),
- L'acompte prévisionnel de 80% au titre de 2019,
- L'adhésion de 100 € par commune mise en place depuis le 01/01/2018.

M. Jean-François Boisard précise que les communes concernées ont reçu un tableau récapitulatif.

Le Président procède au vote.

- Considérant la convention du service commun établie entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et certains communs membres pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol,
- Considérant en particulier l'annexe financière de ladite convention qui détermine les modalités de calcul,
- Considérant l'avenant n°2 de ladite convention modifiant les modalités de financement du service commun ADS,
- Vu l'avis favorable du groupe de travail ADS du 22 février 2019,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Fixe les contributions des communes adhérentes au service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols au titre de l'exercice 2018 comme suit :

PROPOSITION FINANCIERE 2018	Rappel prévisionnel (eq.PC) 2018	Actes d'urbanisme 2018 (EP)	Coût réel à l'acte	Coût par commune en €	Part fixe réglée (80% du prévisionnel 2018)	Part Variable (20%)
Andryes	7.8	5		935	1 167	-232
Arquian	9.5	8.1		1 515	1 421	94
Beauvoir	11.7	6.6		1 234	1 750	-516
Bitry	2.3	6.4		1 197	344	853
Bléneau	9.8	7.6		1 421	1 466	-45
Bouhy	11.9	13.4		2 506	1 780	726
Champignelles	13.6	14.2		2 655	2 034	621
Charny Orée de P.	39.3	39.8		7 443	5 879	1 564
Coulangeron	2.5	6.6		1 234	374	860
Coulanges sur Y.	8.4	11.1		2 076	1 257	819
Dampierre sous B.	7.4	12.6		2 356	1 107	1 249
Diges	7.5	10.5		1963	1 122	841
Dracy	4.4	2.4		449	658	-209
Druyes les Belles F.		0.8		150	/	150
Egleny	17.1	16.3		3 048	2 558	490
Etais la Sauvini	7.6	8.55		1 599	1 137	462
Fontaines	0	1		187	0	187
Fontenay sous Fo.	3.8	6.5		1 215	569	646

Hauts de Forterre	11.9	15		2 805	1 780	1 025
Lalande	6.8	1.9		355	1 018	-663
Leugny	5.9	3.9		729	882	-153
Merry sec	4.6	7.7		1 440	688	752
Migé	8	6.25		1 169	1 197	-28
Moulins sur Ouanne	5.8	5		935	868	67
Parly	20.8	15.4		2 880	3 112	-232
Pourrain	28	29.3		5 479	4 189	1 290
Rogny les 7 écluses	9.7	17.3		3 235	1 451	1 784
Ronchères	4.9	4.6		860	733	127
Saint Amand en P.	15.6	13.4		2 506	2 334	172
Saint-Fargeau	9.2	16.7		3 123	1 376	1 747
Saints en Puisaye	12.6	5.8		1 085	1 885	-800
Saint-Vérain	9.9	10.3		1 926	1 481	445
Sementron	2	0		0	299	-299
Toucy	20.6	10.6		1 982	3 082	-1 100
Val de Mercy	4.6	11.6		2 169	688	1 481
Villeneuve les Genêts	9	5.2		972	1 346	-374
Villiers Saint Benoît	14.3	10.3		1 926	2 139	-213
TOTAUX	368.8	367.9		187€*		

*187 € en équivalent permis

- Fixe à l'unanimité les contributions provisoires des communes adhérentes au service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols au titre de l'exercice 2019 comme suit :

	Prévisionnel 2019
Charge de personnel	64 000
Matériel Informatique (amortissement 5 ans)	561.10
Logiciel (amortissement 5 ans)	2 020
Maintenance Logiciel (27 762 hab.)	2 502.28
Frais mobiliers et divers	150
Formations	1 000
Fourniture et documentation	400
Frais de structure	2 300
TOTAL	
Excédent 2018	/
Adhésion 2019	3 700
Coût à l'acte	188 €

Actes 2018 (EP)	Coût prévisionnel 2019 du service	Coût prévisionnel à l'acte	Coût par commune en €	Part fixe (80% prévisionnel)
5			940	752

8.1			1 523	1 218
6.6			1 241	993
6.4			1 203	962
7.6			1 429	1 143
13.4			2 519	2 015
14.2			2 670	2 136
39.8			7 482	5 986
6.6			1 241	993
11.1			2 087	1 670
12.6			2 369	1 895
10.5			1 974	1 579
2.4			451	361
0.8			150	120
16.3			3 064	2 451
8.55			1 607	1 286
1			188	150
6.5			1 222	978
15			2 820	2 256
1.9			357	286
3.9			733	586
7.7			1 448	1 158
6.25			1 175	940
5			940	752
15.4			2 895	2 316
29.3			5 508	4 406
17.3			3 252	2 602
4.6			865	692
13.4			2 519	2 015
16.7			3 140	2 512
5.8			1 090	872
10.3			1 936	1 549
0			0	0
10.6			1 993	1 594
11.6			2 181	1 745
5.2			978	782
10.3			1 936	1 549
367.9			69 126 €	

- Fixe le montant total à déduire des attributions de compensation définitives 2019 de chaque commune adhérente au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme comme suit lorsqu'elles sont concernées ou à facturer pour la commune hors périmètre CCPF :

COMMUNE	Part variable ajustement (Solde 2018)	Part fixe (80 % 2019)	Adhésion service	TOTAL à déduire des attributions de compensation
---------	---------------------------------------	-----------------------	------------------	--

Andryes	-232	752	100,00	620
Arquian	94	1 218	100,00	1 412
Beauvoir	-516	993	100,00	577
Bitry	853	962	100,00	1 915
Bléneau	-45	1 143	100,00	1 198
Bouhy	726	2 015	100,00	2 841
Champignelles	621	2 136	100,00	2 857
Charny Orée de Puisaye	1 564	5 986	100,00	7 650
Coulangeron	860	993	100,00	1 953
Coulanges-sur-Yonne *	819	1 670	100,00	2 589
Dampierre-sous-Bouhy	1 249	1 895	100,00	3 244
Diges	841	1 579	100,00	2 520
Dracy	-209	361	100,00	252
Druyes-les-Belles Fontaines	150	120	200,00 (1)	470
Egleny	490	2 451	100,00	3 041
Etais-la-Sauvin	462	1 286	100,00	1 848
Fontaines	187	150	100,00	437
Fontenay-sous Fouronnes	646	978	100,00	1 724
Hauts de Forterre	1 025	2 256	100,00	3 381
Lalande	-663	286	100,00	-277
Leugny	-153	586	100,00	533
Merry sec	752	1 158	100,00	2 010
Migé	-28	940	100,00	1 012
Moulins-sur-Ouanne	67	752	100,00	919
Parly	-232	2 316	100,00	2 184
Pourrain	1 290	4 406	100,00	5 796
Rogny-les-7-écluses	1 784	2 602	100,00	4 486
Ronchères	127	692	100,00	919
Saint-Amand-en-Puisaye	172	2 015	100,00	2 287
Saint-Fargeau	1 747	2 512	100,00	4 359

Saints-en-Puisaye	-800	872	100,00	172
Saint-Vérain	445	1 549	100,00	2 094
Sementron	-299	0	100,00	-199
Toucy	-1 100	1 594	100,00	594
Val de Mercy	1 481	1 745	100,00	3 326
Villeneuve-les-Genêts	-374	782	100,00	508
Villiers-Saint-Benoît	-213	1 549	100,00	1 436
TOTAL EN €				72 688 €

*La commune de Coulanges sur Yonne fera l'objet d'une facturation dans le cadre d'une convention de prestation de service en cours de signature.

(1) : La commune de Druyes-les-Belles-Fontaines doit régulariser son adhésion 2018 qui a eu lieu en cours d'année.

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Modification des modalités financières pour l'instruction des permis d'aménager

Les agents du service ADS ont instruit 9 permis d'aménager sur l'année 2018. Cela a permis aux agents instructeurs d'évaluer la charge de travail de ce type de dossier. Il a été constaté que le coefficient de 1.2 équivalents permis qui a été initialement attribué aux permis d'aménager n'est pas adapté.

Il a été proposé à la dernière réunion du groupe de travail ADS de passer ce coefficient à 2 équivalents permis. La commission aménagement du territoire a émis un avis favorable le 25 février 2019.

Le Président procède au vote.

- Considérant la convention du service commun établie entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et certains communs membres du service pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol,
- Considérant l'avenant n°2 de ladite convention modifiant les modalités de financement du service commun ADS,
- Considérant en particulier l'annexe financière de ladite convention qui détermine les coefficients de pondération des actes,
- Vu l'avis favorable du groupe de travail ADS du 22 février 2019,
- Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 25 février 2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'urbanisme,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Approuve la modification du coefficient du permis d'aménager,
- Approuve la mise en œuvre d'un avenant aux conventions existantes qui prendra effet à compter du 1er janvier 2019 ;
- Autorise le Président à signer les avenants avec les communes concernées par le service ADS et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

9) Habitat : PIG : participation financière aux dossiers individuels

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre apporte une aide financière complémentaire aux aides de l'Anah dans le cadre du PIG de Puisaye-Forterre.

Le montant de l'enveloppe financière initiale était de 87 250 €, le montant engagé de 12 000 € et le montant soumis à cette délibération de 4 750 €.

5 nouveaux dossiers sont soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Le Président procède au vote.

- Considérant les compétences de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre,
- Considérant les délibérations des communautés de communes Cœur de Puisaye, Forterre-Val d'Yonne et Portes de Puisaye-Forterre qui ont fusionné au 1er janvier 2017, fixant les modalités d'intervention des financeurs et notamment la prime allouée par la communauté de communes de Puisaye-Puisaye-Forterre (venant au droit des trois collectivités précédemment citées) aux projets validés par l'ANAH, dans le cadre du dispositif PIG multithématique portant sur les problématiques suivantes :
 - Amélioration énergétique de l'habitat
 - Adaptation au logement à la perte d'autonomie
 - Lutte contre l'habitat indigne
 - Revitalisation des centre-bourgs
- Considérant l'engagement de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, venant au droit des 3 communautés de communes précitées, d'accorder des aides financières avec les modalités suivantes :
 - Une somme forfaitaire de 750,00 € pour les travaux répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers inférieurs à 10 000 € HT (propriétaire occupant)
 - Une somme forfaitaire de 1000,00 € pour les travaux répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers supérieurs à 10 000 € HT (propriétaire occupant)
 - Une somme forfaitaire de 3 500,00 € pour les travaux répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs

Dans le cadre de ce dispositif, 5 nouveaux dossiers de demandes de subvention ont reçu un accord de l'ANAH.

Réf Dossier (quand il a fait l'objet de la délibération de la CC)	Ville	Typologie dossier	Montant total des travaux TTC	Prime ANAH	Prime HM	Prime CCPF
2018/199/BOUHY	BOUHY	HM	26877,31	7000	1600	1000
2019/200/SOUGERES EN PUISAYE	SOUGERES EN PUISAYES	HM	11827,06	3911	1117	1000
2019/201/FONTENOY	FONTENOY	HM	22041,5	6448	1600	1000
2019/202/CHAMPIGNELLES	CHAMPIGNELLES	HM	21913,26	10000	2000	1000
2019/203/DIGES	DIGES	HM	7110,4	2262	646	750
TOTAL			89 769,53 €	29 621,00 €	6 963,00 €	4 750,00 €

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'habitat,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Accorde, conformément au tableau présenté ci-dessus, une subvention de 750,00 € (ménages répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers inférieurs à 10 000 € HT) ou une subvention de

1000,00 € (ménages répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers supérieurs à 10 000 € HT) ou une somme de 3500,00 € (propriétaires bailleurs) pour les 5 projets ci-dessus répondant aux critères d'attribution.

- Autorise le versement des subventions accordées après que l'ANAH ait versé sa propre participation,
- Autorise le versement d'un acompte aux bénéficiaires qui en font la demande, sous réserve que l'ANAH ait également procédé au versement d'un acompte et d'autre part, le cas échéant, dans les mêmes proportions que celles observées par l'ANAH,
- Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

10) Santé

Groupement de commande pour l'achat de défibrillateurs : avenant à la convention, et demande de subvention

M. Patrick Büttner, Vice-président en charge de la santé, rappelle que le Conseil communautaire a validé la mise en place d'un groupement de commande en décembre 2018 pour l'acquisition de défibrillateurs. Les communes membres signataires de la convention s'engageaient à prendre en charge directement le paiement du matériel.

Or, afin de bénéficier d'aides financières sur ce groupement de commande, la communauté de communes doit prendre en charge la totalité de la dépense. Ainsi, il est nécessaire de modifier la convention, les membres signataires s'engageant à rembourser l'acquisition du matériel à la communauté de communes et non plus au fournisseur directement.

Par ailleurs, l'assemblée doit également autoriser le Président à déposer et signer les demandes de financement auprès de la Préfecture de l'Yonne et de la Fondation CNP Assurances. En effet, chaque année, la Fondation lance un appel à projets dédié aux collectivités territoriales qui s'engagent pour promouvoir l'utilisation des défibrillateurs cardiaques. La commission Santé a émis un avis favorable le 20 mars 2019.

Le Président procède au vote.

- Considérant la délibération 0399/2018 du 17 décembre 2018 autorisant la constitution d'un groupement de commande pour l'acquisition de défibrillateurs,
- Considérant la convention définissant la constitution et le fonctionnement de ce groupement de commande et les clauses financières,
- Considérant la possibilité nouvelle de solliciter des aides financières pour le financement de cette opération,
- Considérant l'avis favorable de la commission santé et travaux du 20/03/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Approuve la modification de la convention de groupement de commande pour l'acquisition de défibrillateurs, afin que :
 - La communauté de communes prenne à sa charge la dépense globale relative à l'acquisition de défibrillateurs et encaisse la totalité des aides financières obtenues, pour l'ensemble des membres du groupement,
 - Les membres signataires s'engagent à rembourser la communauté de communes de Puisaye-Forterre pour le montant de dépenses restant à charge déduction faite des aides financières obtenues, chacune en ce qui les concerne au prorata du nombre de défibrillateurs commandé,
- Décide d'établir une convention d'opération pour compte de tiers avec les membres du groupement,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Financement pour l'acquisition de défibrillateurs

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre dépose des demandes de subvention auprès de l'État et Fondation CNP Assurances pour le financement des défibrillateurs.

M. Pierre Denis demande quand est prévue la livraison des défibrillateurs. Le Président répond que les communes seront prévenues dès que cette information sera connue.

Le Président procède au vote.

- Considérant la délibération n°0399/2018 du 17 décembre 2018 autorisant la constitution d'un groupement de commande pour l'acquisition de défibrillateurs,
- Considérant les possibilités de financement auprès de la Préfecture de l'Yonne et un appel à projet de la Fondation CNP Assurances,
- Considérant l'avis favorable de la commission santé et travaux du 20/03/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la Santé,
- Sur proposition,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Approuve le plan de financement suivant :

Recettes		Dépenses TTC
Etat (3%)	2000 €	
CNP Assurances (30%)	21 000 €	
Communauté de communes de Puisaye-Forterre et communes membres du groupement	47 000 €	
Total	70 000 €	70 000 €

- Autorise le Président à déposer les demandes de financement auprès des différents financeurs au taux maximum pour cette opération,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Maison de santé pluridisciplinaire de Courson-les-carrières : acquisition d'un terrain à l'euro symbolique

Dans le cadre de sa compétence santé, la Communauté de communes porte actuellement un projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Courson-les-Carrières. Le conseil municipal s'est positionné par délibération en date du 10 décembre 2018 et consent à céder pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées AC n°236 et 238 à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'acquisition à la Commune de Courson-les-Carrières pour l'euro symbolique de 2 parcelles référencées Section AC n°236 et 238. Les commissions Santé et travaux ont émis un avis favorable le 20 mars 2019.

M. Éric Jublot informe que la cession pour l'euro symbolique n'aurait plus cours. Le Président et le Vice-président en charge de la santé se renseigneront sur ce point et indiquent que, si c'est avéré, la cession se ferait au montant minimum autorisé.

Le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12,
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3112-1,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre et sa compétence santé (action sociale)

- Considérant la décision n°425 du conseil municipal de Courson-les-Carières en date du 10/12/2018 autorisant la cession d'un terrain à l'euro symbolique à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Considérant qu'il s'agit d'une cession entre personnes publiques destinées à l'exercice d'une compétence intercommunale et que l'emprise foncière cédée relèvera du domaine public intercommunal, et que de ce fait, un déclassement du domaine public préalablement à la cession n'est pas nécessaire,
- Considérant qu'une Maison de santé pluridisciplinaire sera édiflée sur la parcelle par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Considérant que la cession de cette parcelle par la Commune de Courson-les-Carières à la Communauté de Communes peut intervenir pour l'euro symbolique du fait de l'intérêt public communal lié à la construction de cette MSP qui bénéficiera aux habitants de la Commune,
- Considérant l'avis favorable de la commission santé et travaux du 20/03/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la Santé,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Approuve l'acquisition auprès de la commune de Courson-les-Carières, pour un montant fixé à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AC n°238 et pour partie de la parcelle AC n°236 correspondant à l'emprise nécessaire pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,
- Désigne Maître Chabuel-Randazzo de Saint-Fargeau pour rédiger l'acte authentique,
- Autorise le Président à signer tous les actes devant intervenir à l'effet de cette vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la communauté de communes, acquéreur,
- Précise que la dépense en résultant sera inscrite au budget intercommunal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la communauté de communes.

Maison de santé pluridisciplinaire de Charny Orée de Puisaye : location complémentaire d'un cabinet par la psychologue

Mme Ledroit, psychologue à la maison médicale de Charny, sollicite en complément la location du cabinet libre en face du sien pour une journée par semaine afin d'y pratiquer la psychothérapie pour les enfants à travers le jeu. Le Vice-président précise qu'il s'agit d'une location à titre précaire et que le prix est calculé au mètre carré.

Le Président procède au vote.

- Considérant la demande de Mme Hindt Ledroit, psychologue à la maison médicale de Charny, de louer un cabinet 1 fois par semaine en complément du sien afin d'y pratiquer la psychothérapie pour les enfants à travers le jeu,
- Considérant qu'un cabinet médical de 14.71 m² est actuellement non occupé,
- Considérant l'avis favorable de la commission santé et travaux du 20/03/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la Santé,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Décide de conclure une convention de mise à disposition à titre onéreux d'un cabinet médical 1 jour par semaine avec Mme Hindt Ledroit, psychologue à la maison médicale de Charny.
- La convention est consentie à titre précaire et révocable à tout moment pour motif d'intérêt général.
- Fixe le montant de cette mise à disposition à titre onéreux à un montant de 20 € par mois hors taxe,
- Autorise le Président à signer les pièces afférentes à cette décision.

Maison de santé pluridisciplinaire Amandinoise :

Avenant au bail

Suite à la signature du bail l'année dernière avec la Maison de santé pluridisciplinaire amandinoise, il convient de prendre un avenant au bail pour régulariser le montant de loyer notamment au regard de l'intégration de la surface de l'étage réalisée dans le cadre de l'opération d'extension du bâtiment. La commission Santé a émis un avis favorable le 20 mars 2019.

Mme Pascale de Muraige demande les raisons pour lesquelles la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ne fait pas appel dans ce dossier au nouveau notaire de Saint-Amand-en-Puisaye récemment installé. Le Président prend note de cette arrivée et demande à ce que cette remarque soit prise en compte.

M. Gilles Abry souligne que la Communauté de communes ne fait pas non plus appel aux services du notaire de Toucy.

M. Éric Jublot estime qu'il est plus judicieux pour une collectivité de la taille de la Communauté de communes de recourir à un seul notaire pour l'ensemble de ses dossiers, ce qui simplifie les démarches et recherches en cas de problème sur un acte par exemple.

Le Président partage ce point de vue.

Le Président procède au vote.

- Vu le bail professionnel établi entre la CCPF et la SCM Maison de santé amandinoise le 23/07/2018 par acte notarié,
- Considérant qu'il convient de régulariser le montant du loyer notamment au regard de l'intégration de la surface de l'étage réalisée dans le cadre de l'opération d'extension du bâtiment loué à la SCM Maison de santé amandinoise,
- Considérant l'avis favorable de la commission santé du 20/03/2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de la Santé,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Décide de modifier, par voie d'avenant au bail professionnel établi avec la SCM Maison de santé amandinoise, le montant du loyer annuel et de le porter à 30 838.44 € hors taxe soit 37 006.13 € TTC,
- Rappelle que conformément à l'article « REVISION DU LOYER- INDEXATION - 4 / variation du loyer », le loyer est stipulé variable en fonction de l'occupation effective des locaux,
- Dit que les autres termes du bail restent inchangés,
- Charge Maître Plançon, Notaire à Saint-Amand-en-Puisaye de rédiger ledit avenant et toute pièce s'y rapportant,
- Autorise le Président à signer tous les actes se rapportant à ladite délibération.

Subvention annuelle au transport des patients vers la MSP amandinoise

La Maison de santé amandinoise propose une prise en charge des transports non médicalisés aux patients du canton de St-Amand-en-Puisaye ne pouvant se rendre par leurs propres moyens à leur consultation. Le dispositif est financé par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 60% mais une autre aide publique est nécessaire en contrepartie. Ainsi, la Communauté de communes est sollicitée en 2019 pour un montant de 2148 €.

Pour rappel, ces transports permettent aux patients, souvent âgés, de bénéficier de soins tels que pédicure-podologue, dentistes, concertation pluri professionnelle pour les cas complexes (notamment plaies et pansements dont l'évolution est discutée entre infirmières et médecins).

Les causes d'hospitalisation et de détérioration induite, sont la dénutrition (par manque de soins dentaires), les chutes (nécessité de soins de pédicurie et de conseil de chaussage), l'iatrogénie et la dépression (besoin de sociabilisation, besoin de sortir de chez eux). Ces transports sont une vraie réponse au soutien à domicile des patients dans des conditions de bonne santé et de respect de leur dignité.

Le second objectif de cette action est de limiter les visites à domicile des professionnels de santé aux pathologies le nécessitant afin de proposer davantage de créneaux de rendez-vous de soins à la maison de santé.

Le Conseil Régional finance ces transports à hauteur de 60%, le patient participe à hauteur de 7 €.

La participation de la communauté de communes autorise le financement par le Conseil Régional et concourt à l'équilibre budgétaire. En 2019, la MSP amandinoise sollicite la CCPF pour un montant de 2 148 €, soit une participation en nette hausse par rapport aux années antérieures.

La commission Santé propose de verser une subvention de 1 200 € comme les années précédentes, et de régulariser en fin d'année sur les dépenses effectivement réalisées au regard du bilan annuel. Cette dépense est inscrite au budget 2019.

M. Jean-Luc Vandaele dit qu'il pourrait être proposé un plafond à cette participation.

Mme Pascale de Muraige note que le montant de 1200 € est le montant initialement prévu au moment de la mise en place de ce service et qu'il y a peut-être nécessité de le revaloriser.

Le Président procède au vote.

- Considérant la fiche-action 4.4 « offre de mobilité variée pour les personnes fragiles » de l'axe 4 du Contrat Local de Santé signé en janvier 2019 (Prévention, dépistage et accès aux soins),
- Considérant la demande de subvention de la Maison de santé amandinoise et le bilan 2018 de cette action,
- Considérant une augmentation substantielle de la demande de subvention 2019 en comparaison à l'année précédente,
- Considérant l'avis de la commission santé du 20 mars 2019 d'attribuer le même montant de subvention que les années précédentes, à savoir 1200 €, et de régulariser en fin d'année au regard des dépenses réelles engagées par la maison de santé pour cette opération,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de la Santé,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1200 € à la Maison de santé amandinoise au titre du transport des patients pour l'exercice 2019, et autorise le Président à procéder à son versement,
- Dit que ce montant sera régularisé en fin d'année au regard des dépenses réelles engagées pour cette opération par la Maison de santé amandinoise,
- Autorise le Président à signer les pièces afférentes à cette opération et toute pièce s'y rapportant,
- Dit que le montant des dépenses sera inscrit en section de fonctionnement du budget annexe Maison de santé amandinoise.

Acquisition d'un compresseur

La Maison de santé pluridisciplinaire amandinoise sollicite la Communauté de communes pour une participation à l'acquisition d'un compresseur utilisé par les dentistes et le pédicure. Le compresseur en place actuellement est défectueux et doit être remplacé dans les plus brefs délais. A l'origine, la MSP a acheté ce matériel car elle bénéficiait de subvention, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Le devis pour le compresseur s'élève à 2550 € TTC. La commission Santé et Travaux a émis un avis favorable et propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à la société civile de moyens de Saint-Amand-en-Puisaye. Cette aide vient en appui de la fiche action

1.1 du Contrat local de santé relative aux conditions d'accueil et d'attractivité des professionnels de santé afin de renforcer l'offre de soins sur le territoire.

Le Président de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre informe l'assemblée du désaccord du bureau communautaire pour apporter cette aide considérant que cette demande pourrait en entraîner d'autres.

M. Éric Jublot indique qu'il n'est pas favorable à accorder une aide à une société civile de moyens.

M. Michel Courtois demande si cette aide à l'acquisition de matériels n'était pas inscrite dans le bail. Ce à quoi le Président répond par la négative.

Mme de Mauraige s'abstient justifiant que « le sujet n'est pas assez creusé entre les différentes maisons de santé ».

M. Patrick Büttner explique qu'il existe, en effet, un type de convention différent pour le matériel des dentistes à Saint-Amand-en-Puisaye (les praticiens en sont propriétaires), Saint-Sauveur-en-Puisaye (le praticien le loue à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre jusqu'au montant de l'investissement) et Saint-Fargeau (les praticiens louent le matériel appartenant à la communauté de communes).

M. Éric Jublot estime qu'il faudrait harmoniser ces conventions.

Le Président dit que ce point devra être étudié et que des avenants sont à envisager.

Le Président propose au conseil communautaire de ne pas donner suite à cette demande et procède au vote.

- Considérant la demande de la MSP amandinoise relative à une participation de la Communauté de communes pour l'acquisition d'un compresseur destiné à l'activité des dentistes et de la pédicure,
- Considérant l'avis favorable de la commission santé et travaux du 20 mars 2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de la Santé,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 78 voix pour et 2 abstentions :

- Décide de rejeter la demande de subvention de 500 € de la SCM pour l'acquisition d'un compresseur.

Maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Sauveur-en-Puisaye : acquisition d'un moteur implantologique pour le dentiste

Le Dr Gontary, dentiste à la maison de santé pluridisciplinaire de Puisaye-Forterre à Saint-Sauveur-en-Puisaye, sollicite la communauté de communes pour l'acquisition d'un moteur implantologique. Pour rappel, la CCPF est propriétaire du matériel dentaire et a une convention directe avec le Dr Gontary pour la location simple du matériel pour un montant de 500 € par mois. Un forfait de loyer de 2 mois lui avait été offert. Le montant du matériel s'élève à 3 489 € TTC. La commission Santé du 20 mars 2019 a émis un avis favorable pour l'acquisition de ce matériel qui sera remboursé dans le cadre d'un avenant à la convention.

Le Président procède au vote.

- Vu les statuts de Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier sa compétence santé,
- Vu la convention de mise à disposition de matériel dentaire signée le 13/04/2018 entre le Dr Gontary et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre,
- Considérant la demande du Dr Gontary relative à l'acquisition d'un moteur implantologique en complément du matériel dentaire mise à disposition,
- Considérant l'avis favorable de la commission santé et travaux du 20/03/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la Santé,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Décide d'acquérir un matériel d'implantologie auprès de Mega Dental pour un montant de 3 489 € TTC,
- Charge le Président d'établir un avenant à la convention de mise à disposition avec le Docteur Gontary relatif à ce matériel d'implantologie.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Installation des dentistes à Saint-Fargeau : convention de mise à disposition du matériel

Suite à la signature d'un protocole d'accord entre M. et Mme REITTER, chirurgiens-dentistes, et la commune de Saint-Fargeau, ces praticiens devraient s'installer en mai 2019. Les travaux dans le cabinet, pris en charge par la commune, avancent à un rythme normal.

La Communauté de communes faisant l'acquisition de matériel pour l'exercice de leur activité, il convient d'établir une convention de location du matériel pour l'exercice de l'art dentaire. La commission Santé a émis un avis favorable le 20 mars 2019 et propose d'appliquer un loyer mensuel de 800 €.

M. Didier Maury demande le coût du matériel.

M. Patrick Büttner précise qu'il s'élève à environ 80 000 € avec une durée d'amortissement de 10 ans.

Le Président procède au vote.

- Vu la délibération 0236/2018 du 13 septembre 2018 relative à l'établissement d'un protocole d'accord pour le projet d'installation de dentistes à Saint Fargeau,
- Vu le protocole d'accord tripartite du 30 octobre 2018 portant sur la mise à disposition de matériel dentaire aux docteurs REITTER pour l'exercice de l'art dentaire afin de permettre leur installation dans un cabinet à Saint Fargeau,
- Vu l'acquisition par la Communauté de communes du matériel nécessaire à l'exercice de l'art dentaire comprenant une radio panoramique et du matériel de compression /aspiration, conformément au dit protocole d'accord, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, dont information a été faite au conseil communautaire du 08 novembre 2019
- Considérant l'avis favorable de la commission santé du 20 mars 2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de la Santé,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Approuve le projet de convention de mise à disposition du matériel nécessaire à l'exercice de l'art dentaire, comprenant une radio panoramique et du matériel de compression /aspiration, entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et Mme Karlinta MELIKIAN REITTER et Monsieur Jean-François REITTER, pour une durée de 9 années, renouvelable, à compter de la signature de la convention,
- Fixe le montant du loyer mensuel à 800 € TTC,
- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Avenants aux baux des cabinets médicaux des anciens EPCI

A sa création au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre s'est vue transférer les actifs des anciennes communautés fusionnées : cabinets médicaux, Maison de santé pluridisciplinaire, matériel médical en vertu de différents baux professionnels, crédits-baux, ou contrats de location simple.

Il est nécessaire de procéder à la régularisation de ces différents contrats par avenant afin de substituer la Communauté de communes de Puisaye-Forterre aux anciens EPCI. La commission Santé a émis un avis favorable le 20 mars 2019.

Le Président procède au vote.

- Vu l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2016/0555 du 25 octobre 2016 des Préfectures de l'Yonne et de la Nièvre portant la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion des Communautés de communes Cœur de Puisaye, Portes de Puisaye-Forterre, Forterre Val d'Yonne et de l'extension à la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye, des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy, et modifié par l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2016/0737 du 28 décembre 2016.
- Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCL/BCL/2017/0599 du 20 décembre 2017adoptant les statuts et portant sur la définition de l'intérêt communautaire, qui stipule que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est compétente en matière d'action sociale,
- Considérant que la communauté de communes de Puisaye-Forterre vient au droit des EPCI ayant fusionné pour constituer la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Considérant le bail à usage professionnel signé par la Communauté de communes du canton de Bléneau avec Mme Marie-Jeanne BOULE, infirmière, en date du 2/11/2004, pour la location d'un cabinet à la maison médicale de Bléneau,
- Considérant le bail à usage professionnel signé par la Communauté de communes Cœur de Puisaye avec Mme Nathalie RABOURDIN, podologue, en date du 18/01/2016, pour la location d'un cabinet à la maison médicale de Bléneau,
- Considérant le bail à usage professionnel signé par la Communauté de communes Cœur de Puisaye avec M. Lam NGUYEN HUU, médecin, en date du 31/05/2016, pour la location d'un cabinet à la maison médicale de Bléneau,
- Considérant la convention de location signée par la Communauté de communes Cœur de Puisaye avec M. Lam NGUYEN HUU, médecin, en date du 09/06/2016, pour la location d'un appartement 12 Rue de Dreux à Bléneau,
- Considérant la convention de mise à disposition signée par la Communauté de communes du Canton de Bléneau avec Mme Stéphanie GERARD et Mme Sandra NEROT, infirmières, en date du 30/12/2011, pour la mise à disposition d'un cabinet à la maison médicale de Bléneau,
- Considérant la convention de mise à disposition signée par la Communauté de communes Cœur de Puisaye avec M. Alain KOSKAS, psychologue clinicien, en date du 24/04/2013, pour la mise à disposition d'un cabinet à la maison médicale de Bléneau,
- Considérant la convention de mise à disposition signée par la Communauté de communes du Canton de Bléneau avec le Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne, en date du 30/03/2006, pour la mise à disposition d'un cabinet à la maison médicale de Bléneau,
- Considérant le bail à usage professionnel signé par la Communauté de communes du Canton de Bléneau avec la SCM CROSNIER/CORBIN, infirmiers, en date du 12/01/2005, ainsi que l'avenant n°2 au bail substituant la SCM CORBIN/LAMBRECHT à la SCM CORSNIER/CORBIN signé entre la Communauté de communes Cœur de Puisaye, la SCM CORBIN/LAMBRECHT et la SCM CROSNIER/CORBIN en date du 7/10/2016 pour la location d'un cabinet à la maison médicale de Champignelles,
- Considérant le bail à usage professionnel signé par la Communauté de communes du Canton de Bléneau avec M. Nicolas BUISSON, chirurgien-dentiste, en date du 12/01/2005, pour la location d'un cabinet à la maison médicale de Champignelles,
- Considérant le bail à usage professionnel signé par la Communauté de communes de Saint-Sauveur avec la SISA « Maison de la santé de Puisaye-Forterre » en date du 13/09/2012 pour la location de l'ensemble de la maison de santé pluridisciplinaire à Saint-Sauveur-en-Puisaye,
- Considérant le bail professionnel signé par la Communauté de communes de la Région de Charny avec la SCM ARDUIN BILANCETTI, kinésithérapeutes, en date du 28/12/2012 pour la location d'un cabinet à la maison médicale de Charny,
- Considérant le bail professionnel signé par la Communauté de communes de la Région de Charny avec la SCM DANIEL, infirmière, en date du 02/01/2013 pour la location d'un cabinet à la maison médicale de Charny,
- Considérant le bail professionnel signé par la Communauté de communes de la Région de Charny avec M. Alexandre SCHUBERT, pédicure-podologue, en date du 20/12/2012 pour la location d'un cabinet à la maison médicale de Charny,

- Considérant le bail professionnel signé par la Communauté de communes de l'Orée de Puisaye avec Mme Véronique BRALE, orthophoniste, en date du 15/10/2015 pour la location d'un cabinet à la maison médicale de Charny,
- Considérant le bail professionnel signé par la Communauté de communes de la Région de Charny avec Mme Elizabeth GRAFFIN, chirurgien-dentiste, en date du 02/01/2013 pour la location d'un cabinet à la maison médicale de Charny,
- Considérant le bail professionnel signé par la Communauté de communes de la Région de Charny avec la SCM Cabinet d'infirmières des Ponts en date du 02/01/2013 pour la location d'un cabinet à la maison médicale de Charny,
- Considérant le bail professionnel signé par la commune Charny Orée de Puisaye avec M. Alain SCHALLER, médecin, en date du 01/09/2016 pour la location d'un cabinet à la maison médicale de Charny,
- Considérant le bail professionnel signé par la commune Charny Orée de Puisaye avec Mme Ombeline BISSON, psychomotricienne, en date du 12/09/2018 pour la location d'un cabinet à la maison médicale de Charny,
- Considérant le bail professionnel signé par la commune Charny Orée de Puisaye avec Mme Hind LEDROIT, psychologue, en date du 25/09/2017 pour la location d'un cabinet à la maison médicale de Charny,
- Considérant l'avis favorable de la commission santé du 20 mars 2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de la Santé,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Décide de conclure les avenants aux baux et conventions suivants pour substituer la Communauté de communes de Puisaye-Forterre aux droits et obligations de la CC Cœur de Puisaye ou Canton de Bléneau
 - Avenant au bail professionnel signé avec Mme Marie-Jeanne BOULE,
 - Avenant au bail professionnel signé avec Mme Nathalie RABOURDIN,
 - Avenant au bail professionnel signé avec M. Lam NGUYEN HUU,
 - Avenant à la convention de location signée avec M. Lam NGUYEN HUU,
 - Avenant à la convention de mise à disposition signée avec Mme Stéphanie GERARD et Mme Sandra NEROT,
 - Avenant à la convention de mise à disposition signée avec M. Alain KOSKAS,
 - Avenant à la convention de mise à disposition signée avec le Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne,
- Décide de conclure les avenants aux baux et conventions suivants pour substituer la Communauté de communes de Puisaye-Forterre aux droits et obligations de la CC Portes de Puisaye-Forterre et la CC de Saint-Sauveur :
 - Avenant au bail professionnel signé avec la SISA « maison de santé de Puisaye-Forterre »
- Décide de conclure les avenants aux baux et conventions suivants pour substituer la Communauté de communes de Puisaye-Forterre aux droits et obligations de la CC de la Région de Charny, de la CC Orée de Puisaye et de la Commune nouvelle Orée de Puisaye :
 - Avenant au bail professionnel signé avec la SCM ARDUIN BILANCETTI,
 - Avenant au bail professionnel signé avec la SCM DANIEL,
 - Avenant au bail professionnel signé avec M. Alexandre SCHUBERT,
 - Avenant au bail professionnel signé avec Mme Véronique BRALE,
 - Avenant au bail professionnel signé avec Mme Elizabeth GRAFFIN,
 - Avenant au bail professionnel signé avec la SCM Cabinet d'infirmières des Ponts,
 - Avenant au bail professionnel signé avec M. Alain SCHALLER,
 - Avenant au bail professionnel signé avec Mme Ombeline BISSON,
 - Avenant au bail professionnel signé avec Mme Hind LEDROIT.

- Charge le Président d'établir les avenants portant substitution de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre aux anciens EPCI.
- Autorise le Président à signer ces avenants et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Achat du CMP de Toucy : conventionnement avec l'EPF

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a un projet de création d'une Maison de santé pluridisciplinaire sur les communes de Toucy, Pourrain et Diges. Le bâtiment, qui accueillait auparavant le centre médico-psychologique de Toucy et situé rue du pont Capureau, est en vente. Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur le conventionnement avec l'EPF pour l'achat de ce bâtiment. La commission Santé et Travaux a émis un avis favorable le 20 mars 2019.

Le projet de la collectivité est de réaliser une maison de santé à Toucy. Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises Rue du pont Capureau. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la Communauté de communes commune puisse y faire face seule.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil de faire appel à l'Établissement public foncier Doubs BFC (EPF). Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'État, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties. Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens. Dans cette optique, l'EPF Doubs BFC signe des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Doubs BFC, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

M. Daniel Foin demande si les frais de remise en état ont été estimés notamment pour un des bâtiments qui est délabré.

Le Président indique que les Bâtiments de France ont confirmé que ce bâtiment pouvait être démolit et que le coût de démolition est évalué à environ 50 000 €.

M. Patrick Büttner informe que le CAUE (Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) de l'Yonne a réalisé une étude sur l'ensemble des bâtiments. Les travaux intérieurs seraient relativement minimes. L'ensemble du bien immobilier est mis en vente au prix de 100 000 €.

Le Président procède au vote.

- Vu l'arrêté préfectoral du 18/01/2007 portant création de l'EPF Doubs,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,
- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6 portant compétence optionnelle en matière d'action sociale,
- Vu la délibération 0055/2018 du 28 mars 2018 de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,
- Vu la délibération n°0155/2017 portant adhésion de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre à l'EPF Doubs BFC
- Considérant que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de la Rue du Pont Capureau à Toucy (89130) dans le but d'y réaliser une opération à dominante sociale, et plus particulièrement un projet de maison de santé pluridisciplinaire

- Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de la Rue du Pont Capureau à Toucy (89130),
- Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet, à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,
- Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Doubs BFC,
- Considérant que, sollicité par la communauté de communes de Puisaye-Forterre, l'EPF Doubs BFC a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la Santé,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Sollicite l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Doubs pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- Approuve ladite convention et autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11) Développement durable :

Mise en place d'un service d'auto stop organisé et sécurisé sur le territoire de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre

M. Jean-Luc Salamolard, Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable, explique le contexte local en matière de mobilité territoriale. La Puisaye-Forterre connaît une mobilité caractéristique des territoires ruraux : des pôles d'activités morcelés, peu de transport en commun, beaucoup de déplacement à l'extérieur du territoire et une interconnexion forte avec les villes d'Auxerre au nord et Clamecy au sud. La voiture représente 3 déplacements sur 4.

Le travail semble être la principale source de déplacement (30%) avec un taux d'occupation des voitures entre le domicile et le lieu de travail très faible (1.01).

Des actions ont déjà été engagées par les collectivités : aires de covoiturage, déploiement de la mobilité électrique, sensibilisation des habitants, pédibus etc... Isolées, ces initiatives ne peuvent répondre aux objectifs fixés par la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre de devenir un Territoire à Énergie Positive (TEPos). La mise en place d'un maillage de solutions et d'initiatives adaptées au territoire semble être indispensable quant à la tenue de ses objectifs.

De ce fait, il est proposé de mettre en place un dispositif d'auto-stop organisé et sécurisé sur le territoire en tant que solution supplémentaire pour faciliter un accès à la mobilité pour l'ensemble des citoyens en milieu rural.

Suite à la consultation réalisée en 2018, auprès de 6 prestataires, la proposition faite par la SCIC Rézo Pouce a été retenue.

Plan de financement estimé par la SCIC Rézo pouce pour la mise en place d'un service d'auto stop organisé et sécurisé sur le territoire :

Description	Année 1 Coût (HT)	Année 2 Coût (HT)	Année 3 Coût (HT)
Montant de l'abonnement (convention)	10 000 €	3 500 €	3 500 €

Installation de panneaux « arrêt sur le pouce »	25 000 €	Enveloppe à prévoir pour l'acquisition de panneaux supplémentaires	
Communication	3 700 €	Enveloppe à prévoir communication	

Dans un second temps, après un travail de concertation avec les communes du territoire pour estimer les besoins en panneaux « arrêt sur le pouce », la Communauté de Communes sollicitera de nouveau une subvention Leader pour la signalétique et la communication.

MM. Daniel Foin et Gérard Legrand demandent des détails sur ce dispositif.

M. Salamolard explique que le système fonctionne à partir d'une application sur smartphone sur laquelle les utilisateurs s'identifient comme covoitureurs. Il s'agit d'une forme sécurisée d'auto-stop, un « Blablacar local et gratuit ».

Le Président procède au vote.

- Vu la délibération n° 0229/2017 du 12 juillet 2017 portant sur l'engagement de la Communauté de Communes dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Vu la délibération 0437 du 20/12/2017 portant sur la mise en place d'une opération visant à améliorer la mobilité en milieu rural au travers de la mise en place du « Rezo pouce », système d'autostop sécurisé au quotidien,
- Vu la délibération n°0230/2018 en date du 13 septembre 2018 portant sur l'engagement de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre dans la démarche de labellisation Cit'ergie,
- Considérant la démarche de transition énergétique engagée par la CCPF au travers du programme Territoire à énergie positive (TEPOS),
- Considérant que la mobilité en milieu rural est un enjeu d'importance pour le territoire,
- Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable du 15 mars 2019,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 71 voix pour, 1 contre et 8 abstentions :

- Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec la SCIC Rézo Pouce afin de développer sur le territoire de Puisaye-Forterre un service d'auto stop organisé et sécurisé.
- Autorise le Président à solliciter une subvention FEADER au titre du programme LEADER 2014/2020 auprès du GAL de Puisaye-Forterre, selon le plan de financement suivant :

Conventionnement Rézo Pouce	Montant (HT)	Taux de financement
Subvention LEADER	13 600 €	80%
Autofinancement CCPF	3 400 €	20%
Montant total sur 3 ans	17 000 €	100%

- Autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant.

Information : Présentation diagnostic du Plan climat air énergie territorial

Le Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable présente le diagnostic du Plan climat énergie territorial à l'assemblée. La Communauté de Communes de Puisaye-Forterre doit élaborer son PCAET, conformément à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Il offre une occasion de définir une stratégie à moyen et long terme pour le territoire, accompagnée d'un programme opérationnel pour les 6 années à venir.

Il s'agit d'un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Il vise deux objectifs dans un délai donné :

- Atténuer/réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour limiter l'impact du territoire sur le changement climatique
- Adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité

Le PCAET doit être constitué de :

- Un diagnostic territorial
- Objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation et d'adaptation du changement climatique ;
- Un plan d'actions portant sur : l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'augmentation de la production d'énergies renouvelables, l'anticipation des impacts du changement climatique...
- Un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le diagnostic du PCAET de Puisaye-Forterre a été présenté au Comité de pilotage Climat Air Energie du 21 février 2019.

Lors du conseil communautaire du mois d'avril, il sera présenté au conseil communautaire la stratégie et le programme d'actions Climat Air Energie de Puisaye-Forterre qui sera commun à la démarche PCAET/Cit'ergie.

Pour mémoire, le dossier de labellisation Cit'ergie de la Communauté de Communes sera présenté devant le jury le 19 juin 2019.

12) Enfance Jeunesse :

Augmentation de l'amplitude horaire d'ouverture du centre Animare de Saint Fargeau

Mme Catherine Cordier, Vice-présidente en charge de la jeunesse et des sports, propose au conseil communautaire d'augmenter l'amplitude d'ouverture du centre de loisirs Animare de Saint-Fargeau, afin de répondre aux besoins des familles, comme suit : de 7 h 15 à 18 h 30 les mercredis (contre 7 h 30 à 18 h 30 à l'heure actuelle) et de 7 h 15 à 18 h 45 durant les vacances (contre 7 h 30 à 18 h 30 actuellement).

Cette nouvelle amplitude horaire n'entraînera pas de surcoût pour la collectivité car les plannings des animateurs seront ensuite modifiés afin de répondre à cette nouvelle organisation.

Le Président procède au vote.

- Considérant que le Centre de loisirs Animare est ouvert les mercredis et durant les vacances scolaires de 7h30 à 18h30,
- Considérant que ces horaires ne permettent pas de satisfaire l'ensemble des familles utilisatrices et pose des problèmes de sécurité,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport du jeudi 28 février,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Adopte les nouveaux horaires d'ouverture du centre de loisirs Animare à Saint Fargeau : de 7 h 15 à 18 h 30 le mercredi et de 7 h 15 à 18 h 45 durant les vacances scolaires.
- Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Contrat de location « Navette Gratuite » avec l'entreprise Visiocom

En 2016, l'ancienne CC Cœur de Puisaye avait signé un contrat de location sur trois ans pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule 9 places financé par les commerçants volontaires du territoire souhaitant bénéficier d'un encart publicitaire sur ce véhicule.

Ce véhicule est utilisé en priorité par le centre de loisirs Animare afin d'effectuer des navettes sur la zone de Saint-Fargeau, Bléneau et Champignelles. De plus, ce véhicule est mis à disposition des associations du territoire. Seuls les coûts d'entretien et de réparation sont à la charge de la collectivité (vidange, pneus...).

Cette convention arrivant à échéance en fin d'année, la société a contacté récemment la Communauté de communes de Puisaye-Forterre afin de savoir si la collectivité souhaitait poursuivre ce contrat de location. Il est nécessaire, avant de renouveler ce contrat, de contacter toutes les entreprises du territoire afin de savoir lesquelles souhaitent bénéficier de cette publicité. Les entreprises signent un contrat de trois ans et une nouvelle analyse des entreprises implantées sur le territoire doit être effectuée afin que le commercial de Visiocom puisse les rencontrer.

Différentes propositions ont été effectuées par l'entreprise (achat du véhicule, convention avec un véhicule neuf) mais il est proposé au conseil communautaire de garder le même véhicule qui a un kilométrage de 20 000 km environ, ce qui permettra aux entreprises bénéficiant de ce service d'avoir une réduction de 30% sur leur facture. D'autre part, il n'y a jamais eu de problème avec ce véhicule.

Le Président procède au vote.

- Considérant que le centre de loisirs Animare de Saint Fargeau est utilisateur principal d'un véhicule faisant l'objet d'un contrat de location avec VISIOCOM pour une durée de 3 ans arrivant à échéance en 2019,
- Considérant qu'il est nécessaire pour le centre de loisirs d'utiliser un minibus pour le transport des enfants pour l'ensemble de ces activités,
- Considérant que ce véhicule est également mis à disposition des associations locales lorsque le centre de loisirs ne l'utilise pas,
- Considérant que la collectivité ne souhaite pas acheter ce véhicule,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport du jeudi 28 février 2019,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Renouvelle le contrat de location « Navette Gratuite » du véhicule de 9 places PEUGEOT EXPERT immatriculé EG 591 LG pour 3 ans avec la société Visiocom
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Mise en place d'une Convention territoriale globale (CTG) avec la CAF et d'une charte « avec les familles » de la MSA

Mme Christine Picard, Vice-présidente en charge de la petite enfance, expose que, suite à la présentation par la Caisse d'allocations familiales et par la Mutualité sociale agricole de leurs nouveaux dispositifs d'accompagnement des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs et d'établissements d'accueil du jeune enfant lors de la séance du conseil communautaire du 14 février 2019, il convient de prendre une décision sur la mise en place de cet accompagnement.

En effet, ces dispositifs permettront, en lien avec l'élaboration en cours du projet éducatif de territoire, de clarifier les volontés politiques et éducatives sur le territoire. Ils faciliteront également les suivis administratifs des dossiers et apporteront à la collectivité un soutien renforcé en termes d'accompagnement.

Le Président procède au vote.

- Considérant la présentation du dispositif « Convention Territoriale Globale » (CTG) par les services de la CAF de l'Yonne et la Charte territoriale « avec les Familles » par les services de la MSA Bourgogne Franche Comté lors de la séance du conseil communautaire du 14/02/2019,
- Considérant que ces dispositifs permettront de développer une meilleure cohérence des actions à destination des familles sur l'ensemble du territoire, et pour les services de la CCPF de simplifier les démarches et le suivi administratif des différents contrats avec ses partenaires,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Décide d'engager l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF et l'élaboration d'une Charte territoriale « avec les Familles » avec la MSA Bourgogne Franche Comté, pour permettre une signature des dites CTG et charte sur le périmètre de la CCPF,
- Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Subventions aux Associations Jeunesse

Ce point est ajourné et reporté au prochain conseil communautaire qui aura pour objet le vote des budgets 2019.

Subventions aux Associations Sportives

Ce point est ajourné et reporté au prochain conseil communautaire qui aura pour objet le vote des budgets 2019.

13) Gestion des déchets

M. Jean-Luc Salamolard, Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable, présente les points suivants portant sur la gestion des déchets.

Adaptation de la tarification de la REOM professionnelle suite à l'évolution des modalités de collecte

Suite à la mise en place du nouveau dispositif de collecte au 1er mars 2019, comprenant une collecte de base des déchets assimilés aux ordures ménagères tous les 15 jours, il convient d'adapter la tarification de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) des professionnels et gros producteurs votée par délibération n° 0405/2018 du 17 décembre 2018 afin de tenir compte de ces nouvelles modalités de fréquence de collecte.

Le Président procède au vote.

- Vu la Délibération n° 0024/2018 du 13 février 2018 ayant pour objet l'évolution des modalités du marché de collecte OM et Biodéchets,
- Vu la Délibération n° 0141/2018 du 20 juin 2018 ayant pour objet le lancement du marché de collecte déchets ménagers et assimilés,
- Considérant que les tarifs votés lors du conseil communautaire du 17 décembre 2018 pour les professionnels et gros producteurs étaient applicables sur l'ancien mode de collecte mais que suite à la mise en place du nouveau dispositif de collecte en mars 2019, avec une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours, il convient de définir de nouveaux tarifs,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Vote les tarifs des professionnels et gros producteurs comme suit :

- Application d'un prorata de 90 jours (période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019) sur la base des tarifs votés le 17 décembre 2018, auquel s'ajoute ;
- Application d'un prorata de 275 jours (période du 1^{er} avril au 31 décembre 2019). Afin d'être au plus proche du service rendu du coût de la collecte, le prorata est appliqué sur une base de tarifs calculés selon la capacité d'accueil et la catégorie professionnelle pour les professionnels et gros producteurs suivants :

Professionnels et gros producteurs	Tarifs REOM délibération du 17 décembre 2018	Tarifs REOM 1 ^{er} janvier au 31 mars 2019	Tarifs REOM 1 ^{er} avril au 31 décembre 2019	Tarifs REOM 2019 (Collecte C 0,5)
Crèche les Petites Bouilles Migé	76,50 €	18,86 €	205,55 €	224,41 €
Crèche Pirouettes Moutiers	76,50 €	18,86 €	391,79 €	410,65 €
Microcrèche St Amand	76,50 €	18,86 €	205,55 €	224,41 €
Camping St Amand	1 151,22 €	283,86 €	867,36 €	1 151,22 €
Carrefour Market St Amand	76,50 €	18,86 €	768,58 €	787,44 €
Centre Alzheimer Val de Mercy	76,50 €	18,86 €	639,56 €	658,42 €
Maison de retraite Etais La Sauvin	3 543,75 €	873,80 €	1 756,02 €	2 629,82 €
Maison de retraite St Sauveur en Puisaye	6 054,75 €	1 493,00 €	2 326,66 €	3 819,66 €
Maison de retraite Treigny	1 316,25 €	324,55 €	639,56 €	964,11 €
Maison de retraite Lainsecq	2 430,00 €	599,18 €	1 185,38 €	1 784,56 €
Maison de retraite St Amand en Puisaye	4 475,25 €	1 103,49 €	1 731,21 €	2 834,70 €
Collège Colette St Sauveur en Puisaye	1 620,00 €	399,45 €	1 220,55 €	1 620,00 €
Collège Arsène Fié St Amand en Puisaye	1 620,00 €	399,45 €	1 220,55 €	1 620,00 €
Foyer Petit Pierre (APIRJSO) St Amand en Puisaye	961,88 €	237,17 €	490,70 €	727,87 €
EMA CNIFOP St Amand en Puisaye	506,25 €	124,83 €	381,42 €	506,25 €
Poney Club de l'Espérance Dampierre sous Bouhy	632,81 €	156,04 €	476,77 €	632,81 €
Gué de Frise Arquian	759,38 €	187,24 €	572,14 €	759,38 €
GUEDELON Treigny	7 695,00 €	1 897,40 €	5 797,60 €	7 695,00 €
Boutissaint Treigny	810,00 €	199,73 €	610,27 €	810,00 €
ORPEA Résidence de la Puisaye Lavau	7903,74 €	1 948,87 €	2 103,37 €	4 052,24 €

- Dit que les autres professionnels et gros producteurs se verront appliquer la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères votée par délibération n° 0405/2018 du 17 décembre 2018 ayant pour objet le vote des tarifs de la REOM 2019. Cette Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères fera l'objet d'une facturation annuelle.
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Modalités de facturation des prestations complémentaires en fonction des fréquences de collecte

Suite à la mise en place du dispositif de collecte au 1^{er} mars 2019, comprenant une collecte de base des déchets assimilés aux ordures ménagères tous les 15 jours, il convient de mettre en place une tarification adaptée aux prestations complémentaires de collecte pour les professionnels et gros producteurs concernés.

Le Président procède au vote.

- Vu la Délibération n° 0024/2018 du 13 février 2018 portant sur l'évolution des modalités du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, biodéchets et emballages recyclables,
- Vu la Délibération n° 0141/2018 du 20 juin 2018 portant sur le lancement et la passation du marché de collecte déchets ménagers et assimilés, biodéchets et recyclables,
- Considérant que suite à la mise en place du nouveau dispositif de collecte en mars 2019 incluant une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours (collecte C 0,5), il convient de définir des tarifs pour des prestations complémentaires pour les producteurs non ménagers,
- Vu l'avis favorable de la commission environnement réunie le 07 février 2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 79 voix pour et 1 contre :

- Adopte les modalités de facturation des prestations complémentaires en fonction des fréquences de collecte comme suit :

Pour les professionnels le souhaitant, une prestation complémentaire définie en fonction de leurs besoins leur sera proposée selon le calcul suivant :

Application d'un prorata de 275 jours (période du 1^{er} avril au 31 décembre 2019) sur la base des montants suivants :

- Pour une collecte une fois par semaine toute l'année : 3 432 € TTC/an.
- Pour une collecte une fois par semaine du 15/06 au 15/09 : 858 € TTC/an.
- Pour une collecte une fois par semaine toute l'année sauf en juillet et août : 3 036 € TTC/an.
- Pour une collecte une fois par semaine toute l'année d'avril à octobre : 1 980 € TTC/an.
- Pour une collecte deux fois par semaine toute l'année : tarif défini en fonction de l'éloignement au site.

Dans le cadre d'augmentation de fréquence de collecte supérieure à un passage hebdomadaire, la collectivité établira le contrat sur la base de l'offre tarifaire proposée par le prestataire pour répondre aux spécificités de la demande de l'établissement concerné.

Pour les établissements qui souhaitent conserver dans le domaine privé des colonnes de tri, il leur sera facturé le coût suivant à chaque levée :

- Levée d'une colonne à emballages : 79,20 € TTC la levée
- Levée d'une colonne à papier : 77 € TTC la levée
- Levée d'une colonne à verre : 68,20 € TTC la levée.

Cette prestation complémentaire sera appelée semestriellement sous forme de titre exécutoire après signature d'un bon de commande et/ou d'un contrat avec la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre. Cette recette sera imputée sur le budget 74005.

- Autorise le Président à signer les contrats de prestation complémentaire avec chaque gros producteur et à procéder à la facturation telle que mentionnée supra,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Avenant au marché de collecte des biodéchets et des ordures ménagères – Prestations complémentaires gros producteurs

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a identifié, dans le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, les producteurs souhaitant être intégrés dans les circuits de collecte et bénéficier d'un service

complémentaire à celui proposé aux usagers, notamment en ce qui concerne les volumes présentés à la collecte ou des fréquences de collecte spécifiques.

Suite au déploiement du schéma de collecte optimisé sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, mettant en œuvre une réduction de fréquence de la collecte des ordures ménagères résiduelles, de nouveaux établissements professionnels souhaitent bénéficier d'un service complémentaire.

Lors de la commission déchets du 7 février dernier, il a été approuvé à l'unanimité que les professionnels bénéficiant d'un service complémentaire devaient s'acquitter du service réel rendu.

Les tarifs de ces prestations complémentaires sont établies selon le prix de base du marché.

Augmentation des fréquences de collecte : passage de C ½ (tous les 15 jours) à C1 (toutes les semaines)

- Établissement en C1 toute l'année : 3 120,00 € HT/an,
- Établissement en C1 du 15/06 au 15/09 : 780,00 € HT/an,
- Établissement en C1 sauf en juillet et août : 2 760,00 € HT/an,
- Établissement en C1 d'avril à octobre : 1 800,00 € HT/an.

Dans le cadre d'une augmentation de fréquence de collecte supérieure à un passage hebdomadaire, la collectivité établira le contrat sur la base de l'offre tarifaire proposée par le prestataire pour répondre aux spécificités de la demande de l'établissement concerné.

La collectivité refacture ces prestations complémentaires directement aux usagers bénéficiaires.

Chaque professionnel concerné a reçu un courrier d'information et a ensuite été recontacté par téléphone ou rencontré individuellement. Tout professionnel doit choisir sa fréquence au plus tard le 31 mars prochain.

Afin de faciliter la mise en place de ce nouveau dispositif au sein de leur établissement, il leur a été proposé de les doter gratuitement de bacs à ordures ménagères complémentaires ou de bacs jaunes en lieu et place des sacs jaunes pour les emballages, lorsque la quantité produite le nécessitait. Des outils de communication (affiches, guides du tri...) et des formations aux personnels leur a également été proposé.

Aussi, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 avec la société Ourry dans la limite de 5 % au regard du marché de prestations complémentaires passé.

Le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992,
- Vu le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, biodéchets et emballages recyclables établi avec la société OURRY visé par la Préfecture de l'Yonne,
- Vu la nécessité de passer des contrats de prestation complémentaire pour la collecte des biodéchets et des ordures ménagères pour certains gros producteurs,
- Considérant qu'il convient d'établir un avenant au marché de collecte des ordures ménagères, biodéchets et emballages recyclables ayant pour objet :
 - De permettre l'intégration ou le retrait de certains gros producteurs dans le schéma de collecte au porte à porte,
 - D'ajuster la rémunération du prestataire en conséquence
 - De prendre en compte l'incidence financière de l'augmentation ou la réduction de fréquence de collecte.
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,

- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, avec la société OURRY, dans la limite de 200 000,00 € HT de prestations complémentaires soit 50 000,00 €HT/an.
- Autorise le Président à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Contrat type EcoDDS / collectivité territoriale 2019

ECODDS est l'éco-organisme en charge des déchets dangereux spéciaux depuis 2012 pour le Syndicat mixte de la Puisaye puis la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre. Son agrément a été renouvelé le 11 mars 2019 pour une période de six ans de 2019 à 2024.

Les négociations du réagrément ont été difficiles de décembre 2018 au 11 mars 2019 entre l'État et ECODDS, les collectivités ont dû prendre en charge les frais du non réagrément de l'éco-organisme durant cette période.

Il convient donc de signer une nouvelle convention type pour la période 2019-2024 afin d'assurer une continuité dans la prise en charge technique et financière des déchets dangereux spéciaux. Il est demandé le remboursement des frais à l'éco-organisme pour le début de l'année 2019 soit environ 4 000 €.

Le Président procède au vote.

- Vu la convention d'adhésion relative à la collecte, la valorisation et l'élimination des déchets dangereux spéciaux, avec ECODDS en place de 2012 à 2018,
- Vu les négociations de ré-agrément entre décembre 2018 et mars 2019, entre l'Etat et la société ECODDS,
- Vu le ré-agrément d'ECODDS en date du 11 mars 2019, jusqu'au 31 décembre 2024, et la convention proposée,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets du 14 mars 2019.
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Autorise le Président à signer la convention type EcoDDS/Collectivité territoriale 2019, fixant les modalités de prise en charge des déchets dangereux spéciaux, qu'aux conditions sine qua none que :
 - Les enlèvements de déchets dangereux pour la période du 1er janvier 2019 au 31 mars 2019 soient bien pris en compte dans la filière ECODDS et remboursées aux collectivités.
 - Le contrat couvre toute la période d'agrément soit une durée de 6 ans de 2019 à 2024.
- Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Marché à procédure formalisée pour le transport et tri des déchets recyclables

Il est proposé de lancer un marché à procédure formalisée pour le transport et le tri des déchets recyclables en sacs jaunes collectés en porte-à-porte et stockés sur la plate-forme de transfert du site de Ronchères, vers un centre de tri pour y être traités. Le lot 1 du marché porte sur une prestation transport pour acheminer les recyclables vers le centre de tri et le lot 2 sur une prestation de tri des déchets recyclables.

A noter que le marché de prestation de tri des déchets recyclables réalisée par Coved/Sorepar actuellement en cours se terminera au 31 janvier 2020. Le transport et le tri des recyclables étant liés, il est proposé de passer un marché qui comportera 2 phases, la première de transport au centre de tri d'Ormoy jusqu'au 31 janvier 2020 et la seconde de transport et tri à partir du 1^{er} février 2020.

M. Michel Courtois demande des précisions sur la prestation transport.

M. Salamolard explique que la prestation transport n'est plus en cours actuellement et qu'il faut prévoir dans la première phase du marché le transfert à Ronchères des sacs jaunes collectés. Le deuxième marché comprendra à la fois le tri et le transport.

Le Président procède au vote.

- Vu les articles 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Considérant la nécessité de transférer les déchets recyclables vers un centre de tri,
- Considérant que le marché avec la société COVED/SOREPAR est attribué jusqu'au 31 janvier 2020 pour la prestation de tri des déchets recyclables,
- Considérant le besoin de renouveler la prestation de tri desdits déchets recyclables à compter du 1^{er} février 2020,
- Considérant le projet de consultation des entreprises relatif à un marché de prestation de service selon une procédure d'appel d'offres ouvert avec accord cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum pour le transport et le tri des déchets recyclables, comportant :
 - Le règlement de la consultation (R.C.)
 - L'acte d'engagement (A.E.)
 - Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
 - Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
 - Le bordereau des prix unitaires (BPU)
 - Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Considérant le besoin à satisfaire pour ces prestations de transport et tri estimé à un montant de 1 700 000 €,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets du 14 mars 2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Décide de lancer un marché de prestation de service selon une procédure d'appel d'offres ouvert avec accord cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum pour le transport et le tri des déchets recyclables, alloti en 2 lots comme suit :
 - Lot n°1 : transport des déchets recyclables vers le centre de tri
 - Lot n°2 : prestations de tri des déchets recyclables
- Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du dit marché et à signer toutes pièces s'y rapportant.

Contrat de mise en balle des cartons en déchetteries

Le contrat type FEDEREC de reprise des cartons de déchetterie signé le 1^{er} janvier 2018 avec la société European Products Recycling garantit un prix de reprise minimum de 80 € par tonne. Cette offre de reprise est beaucoup plus intéressante que le prix minimum de 35€ par tonne garanti par l'entreprise Yonne Recyclage lors de la signature du Lot 1 du marché d'exploitation des déchetteries qui a débuté au 1^{er} mai 2018.

En contrepartie il est nécessaire de faire réaliser la mise en balle des cartons avant revente à la FEDEREC. La société Yonne Recyclage propose un prix de mise en balle de 27€HT/tonne, qui est un prix plus intéressant que les 35€HT/tonne que facturait l'entreprise SOREPAR à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre jusqu'à présent.

Le Vice-président précise qu'en 2018, dans les déchetteries du territoire, 425 tonnes de cartons ont été collectées.

Le Président procède au vote.

- Vu le marché d'exploitation des déchetteries commencé en mai 2018 pour une durée de trois ans renouvelable un an,
- Vu le contrat de type FEDEREC (Fédération Professionnelle des Entreprises du Recyclage) signée le 1er janvier 2018 pour une durée de trois ans renouvelable trois ans, avec la société European Products Recycling pour la reprise des emballages ménagers et des cartons de déchetterie,
- Vu la nécessité de mettre en balle les cartons de déchetteries par une société agréée pour que la société European Products Recycling reprennent les cartons de déchetteries aux conditions du contrat qui garantit un prix plancher de reprise de 80€ par tonne,
- Vu la proposition financière de 27€HT/ tonne faite par la société agréée Yonne Recyclage en date du 14 février 2019 pour la mise en balle des cartons de déchetteries,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets du 14 mars,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Autorise le Président à signer le contrat avec la société Yonne Recyclage, fixant les conditions financières de mise en balle des cartons de déchetteries sur le site de la Villeneuve-la-Guyard pour une durée de 42 mois renouvelable un an à compter du 1er janvier 2019.
- Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Tarifification des biodéchets

Il est envisagé de réceptionner des biodéchets extérieurs à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre sur le site de compostage de Ronchères en vue d'être valorisés. La Commission déchets a validé un tarif à la tonne entrante de 45 €.

Le Président procède au vote.

- Vu l'arrêté préfectoral PREF/DCLD/2001/1098 du 3 Décembre 2001 portant autorisation auprès du Syndicat Mixte de Puisaye de création d'une plate-forme de compostage sur le site des Vaunottes à Ronchères, et en particulier l'article 3 relatif à la capacité de l'installation et l'article 38 relatif à la nature des déchets admis sur l'installation,
- Vu l'arrêté préfectoral n °PREF/DCPP/SRC/2016/640 portant dissolution du Syndicat mixte de Puisaye et transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations au nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre Cœur de Puisaye, Portes de Puisaye-Forterre et Forterre Val d'Yonne à l'exception de la commune de Merry sur Yonne et de l'extension de la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye, aux communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy du 25 octobre 2016,
- Considérant la capacité du centre de compostage du site de Ronchères géré par la CCPF,
- Considérant la possibilité technique de valoriser des flux supplémentaires de biodéchets en compost, dans le respect des obligations mentionnées à l'arrêté préfectoral PREF/DCLD/2001/1098,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets en date du 14 mars 2019,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Fixe le tarif des apports extérieurs de biodéchets à 45€ TTC la tonne au centre de compostage de Ronchères,

- Autorise le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

Information : Contrat de prestation d'analyses sur ISDND

Le marché de prestation d'analyse avec AUREA se termine en avril 2019 et il convient de réaliser périodiquement des campagnes d'analyses des lixiviats, des eaux pluviales et des eaux souterraines comme définies dans l'Arrêté ministériel de 2016 et dans notre arrêté préfectoral de 2006. Un MAPA sera réalisé pour retenir le prestataire.

14) Patrimoine

Convention pour mise à disposition d'un terrain

M. Philippe Vigouroux, Vice-président en charge du patrimoine, informe l'assemblée du projet de création d'un jardin solidaire porté par le Centre social et culture de Puisaye-Forterre basé à Saint-Amand-en-Puisaye. Le centre social et culturel de Puisaye-Forterre souhaiterait pouvoir utiliser une parcelle communautaire située à proximité des locaux du centre social et cadastrée en section D 2052. La demande porte également sur la possibilité de stocker provisoirement du bois de chauffage et du broyat provenant des chantiers d'insertion organisés par le centre social.

Aujourd'hui, cette parcelle n'a pas d'utilité pour la communauté de communes. Elle est entretenue gracieusement par le centre social. Il est donc proposé au conseil communautaire de mettre à disposition cette parcelle pour un usage exclusif de jardinage, de dépôt de bois et de broyage issus des travaux réalisés par le chantier d'insertion.

Aucune autre activité ne pourra avoir lieu sur le terrain sans l'autorisation écrite du propriétaire.

L'occupation du bien a lieu à titre précaire et révocable. Elle ne pourra, en aucun cas, être constitutive d'une reconnaissance de bail dans le chef du propriétaire qui se réserve le droit de disposer du bien à tout moment. Celui-ci devra être libéré sans délai à la demande du propriétaire. Il convient donc d'autoriser le Président à la convention de mise à disposition.

La commission travaux a émis un avis favorable le 20 mars 2019.

M. Éric Jublot dit qu'il faudra bien veiller à ce que, dans le cadre du dépôt de bois et de broyage issus des travaux réalisés par le chantier d'insertion, des produits polluants ne soient pas entreposés.

Le Président indique que ce point de vigilance sera notifié dans la convention.

Le Président procède au vote.

- Considérant que la CCPF est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée D2052 située sur la commune de Saint-Amand-en-Puisaye,
- Considérant la demande du centre social et culturel de Puisaye-Forterre situé à Saint Amand en Puisaye d'utiliser ladite parcelle située à proximité des locaux dudit centre pour la création d'un jardin solidaire et la possibilité de stocker provisoirement du bois de chauffage et du broyat provenant des chantiers d'insertion organisés par le centre social,
- Considérant que la communauté de communes de Puisaye-Forterre n'a actuellement pas l'utilité de la parcelle,
- Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 20 mars 2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Décide de mettre à disposition du centre social de Puisaye-Forterre, à titre précaire et révocable, la parcelle cadastrée D 2052 située sur la commune de Saint-Amand-en-Puisaye à proximité immédiate du centre social, à usage exclusif de jardinage, de dépôt de bois et broyat issus des travaux réalisés par les chantiers d'insertions organisé par le centre social,
- Dit que le centre social assurera l'entretien de ladite parcelle,
- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et toute pièce s'y rapportant.

Information : Renouvellement des copieurs de l'école de musique

Les deux copieurs de l'école de musique sont à remplacer. Celui de Toucy est régulièrement en panne et la durée du contrat de maintenance est obsolète. Quant à celui de Courson-les-carrières, il présente également un niveau d'usure très avancé. Une consultation de 3 fournisseurs a été lancée. Au regard de cette consultation, la commission travaux réunie le 20 mars 2019 a proposé au Président de retenir l'offre de la société Yonne copie dans le cadre de sa délégation.

Groupement de commande pour maintenance des pylônes de téléphonie

La communauté de communes dispose de plusieurs pylônes de téléphonie installés dans le cadre de la résorption des zones blanches. Les conventions de mise à disposition des pylônes aux opérateurs fixent les obligations de la collectivité en termes d'entretien et de maintenance de ces équipements.

Dans un souci de rationaliser et mutualiser la maintenance préventive, corrective et curative de ces pylônes, le Conseil départemental de l'Yonne propose d'adhérer au groupement de commandes de maintenance des pylônes de téléphonie en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Le CD 89 est le coordonnateur du groupement.

De leur côté, chacun des membres du groupement aura pour mission :

- D'adopter par délibération la convention de groupement de commande et ses éventuelles modifications ;
- De transmettre tous les documents utiles au coordonnateur du groupement, en particulier les délibérations de l'assemblée délibérante se rapportant à l'objet de la convention, et ceux permettant d'apprécier ses besoins propres pour permettre la rédaction du dossier de consultation des entreprises ;
- De valider le dossier de consultation des entreprises, valider le rapport d'analyse des offres ;
- D'approuver le choix du titulaire de l'accord-cadre et d'en autoriser la signature par le coordonnateur en lui déléguant sa signature en son nom à hauteur de ses besoins propres ;
- De procéder à ses propres commandes, le cas échéant. Chaque membre dispose de la faculté de commander ou de ne pas commander les prestations d'entretien de ses pylônes ;
- De s'assurer, en cas de commande, de la bonne exécution de l'accord-cadre portant sur ses propres besoins ;
- D'assurer le paiement des prestations réalisées à son profit.

La commission travaux a émis un avis favorable le 20 mars 2019.

Le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier sa compétence en matière de téléphonie,
- Considérant que la communauté de communes de Puisaye-Forterre dispose de plusieurs pylônes de téléphonie mobile installés dans le cadre de la résorption des zones blanches,
- Vu les conventions de mise à disposition des pylônes aux opérateurs fixent les obligations de la collectivité en termes d'entretien et de maintenance de ces équipements, à savoir :

- Entretien des voies d'accès, des clôtures et portails, de la parcelle
- Entretien extérieur des locaux techniques

- Contrôle visuel des infrastructures
 - Contrôle par échantillonnage du bon serrage de l'infrastructure
 - Contrôle de la signalétique
 - Contrôle des systèmes de sécurité
 - Contrôle de la bonne fixation des équipements
- Considérant la proposition du Conseil Départemental de l'Yonne, dans un souci de rationaliser et mutualiser la maintenance préventive, corrective et curative de ces pylônes, d'adhérer au groupement de commandes pour l'entretien et la maintenance des pylônes de téléphonie en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Le conseil départemental de l'Yonne est désigné coordonnateur du groupement.
 - Considérant l'obligation conventionnelle faite à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre de maintenir les pylônes et leurs équipements en bon état,
 - Considérant l'avis favorable de la commission travaux en date du 20 mars 2019,
 - Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux,
 - Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Autorise le Président à signer la convention de groupement de commande pour l'entretien et la maintenance des pylônes de téléphonie et désignant le Conseil Départemental de l'Yonne coordonnateur du groupement,
- Autorise le Président à signer toute pièce s'y rapportant.

Ouverture de la piscine de Toucy

Certains équipements de la piscine de Toucy deviennent obsolètes. Deux pompes avec moteurs sont hors service. Les roues en fonte et les bagues sont rongées par la corrosion provoquée par l'agressivité des produits de piscine, et pour les moteurs, les bobinages sont hors service. Au regard de ces désordres, le coût d'une réparation par la société Pichon est supérieur au coût d'un remplacement par du matériel neuf avec roue et bague d'usure en bronze, arbre en acier au chrome plus résistant pour véhiculer des produits de piscine. Le montant total à prévoir pour le remplacement des 2 pompes est de 6 930,00 € HT.

A cette dépense, il convient de prévoir environ 15 000,00 € HT pour le remplacement ou la remise en état du système de dosage automatique du chlore et ph. Des devis sont en cours afin de trouver la solution la plus efficace. Sans rénovation de cet appareil, il est impossible de répondre aux exigences sanitaires sur la qualité des eaux de baignade, bien que cet investissement soit important.

Pour information, pour assurer la saison 2018, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a procédé à une remise à niveau de 2 pompes et des réchauffeurs pour un montant de 15 000,00 € environ.

La commission travaux réunie le 20 mars 2019 propose que la mise à niveau 2019 soit engagée afin de garantir l'ouverture de cette piscine qui répond à une attente des usagers, y compris des touristes résidents sur le terrain de camping.

Le projet de centre aquatique ne sera pas opérationnel avant la fin de l'année 2022, il est proposé de maintenir à niveau la piscine actuelle.

Le Président remarque que chaque année des frais sont à réaliser pour permettre l'ouverture de cet équipement au public.

Le Président procède au vote.

- Considérant la nécessité de maintenir l'activité de la piscine de Toucy jusqu'à l'ouverture du nouveau centre aquatique de Toucy,

- Considérant l'avis favorable de la commission travaux en date du 20 mars 2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Travaux,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Décide de maintenir à niveau la piscine actuelle de Toucy et d'ouvrir celle-ci pour la saison 2019,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Information : désignation du maître d'œuvre pour la construction du siège communautaire

M. Vigouroux rappelle que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a décidé d'installer son futur siège à Saint-Fargeau dans un bâtiment neuf à hautes performances énergétiques. Pour ce faire, la collectivité procède au choix d'un maître d'œuvre, qui aura pour mission de concevoir le projet et de suivre la réalisation des travaux.

En application des articles 27 et 90 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une consultation a été lancée sur le site ebourgogne le 11 décembre 2018, la date limite de remise des offres étant fixée au 25 janvier 2019 à 14 heures.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 29 janvier 2019, à 9 h 30 pour procéder à l'ouverture des plis, puis le 21 mars 2019 pour attribuer le marché. La société HVR à Noyers-sur-Serein a été retenue.

Desserte forestière

M. Claude Millot, Vice-président en charge de l'agriculture et de la voirie informe que la communauté de communes a un projet d'aménagement de desserte forestière pour le massif forestier n°10 situé sur les communes de Moutiers-en-Puisaye et Treigny-Perreuse-Sainte-Colombe. La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet ECMO. La Région Bourgogne Franche-Comté lance des appels à projets pour les voies stratégiques d'accès aux massifs forestiers et les investissements dans les dessertes forestières.

Au regard de ces appels à projets, il est donc nécessaire de déposer des dossiers pour solliciter des subventions dans le cadre des dispositions générales du FEADER. Les propriétaires privés concernés par le projet seront également sollicités afin d'augmenter les taux de subvention.

M. Michel Courtois demande le coût de cette opération.

M. Claude Millot indique que le cabinet ECMO présentera le coût mardi 2 avril 2019. Des demandes de subventions vont être déposées auprès du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté. Le montant restant sera à la charge des communes concernées.

M. Gérard Legrand demande si le reste à charge sera pris par les communes ou les propriétaires.

M. Millot répond qu'il serait effectivement bon que les propriétaires privés participent financièrement. Il rappelle l'expérience de la Communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre qui avait lancé 5 projets de ce type. « Aucun n'a abouti du fait de la forte participation des propriétaires privés dans les réunions publiques. Cela a été un véritable tollé ».

Le Président procède au vote.

- Vu le projet d'aménagement de la desserte forestière du massif sur les communes de Moutiers-en-Puisaye et Treigny-Perreuse-Sainte-Colombe,
- Vu les appels à projets de subventions portés par la Région Bourgogne Franche-Comté, pour les Voies stratégiques d'accès aux massifs forestiers et les Investissements dans les dessertes forestières,
- Vu les dispositions générales du FEADER,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'agriculture et de la voirie,

- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Autorise le Président à établir le plan de financement pour cette opération d'aménagement de desserte forestière,
- Autorise le Président à répondre à l'appel à projet pour les Voies stratégiques d'accès aux massifs forestiers et les Investissements dans les dessertes forestières, auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et à solliciter les subventions pour le projet d'aménagement de la desserte forestière.
- Autorise le Président à solliciter les communes et propriétaires privés concernés par le projet pour le financement de l'opération.
- Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

15) Ressources humaines

M. Jean-Pierre Gérardin, Vice-président en charge des ressources humaines, présente les points suivants.

Convention 2019 avec le Syndicat mixte d'enseignement artistique (SMEA)

Il est demandé au conseil communautaire de délibérer sur la signature de la convention 2019 de mise à disposition avec le syndicat mixte d'enseignement artistique portant sur le besoin de mise à disposition de personnels enseignants artistiques pour constituer l'équipe pédagogique de l'École de musique, de danse et de théâtre de Puisaye-Forterre pour l'année 2019. Ce point a été validé en commission RH le 29 janvier 2019 mais n'avait pas pu être délibéré lors du conseil du 14/02/2019 car la convention n'était pas parvenue.

Le Président procède au vote.

- Vu l'adhésion de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre au Syndicat mixte d'enseignement artistique,
- Considérant le besoin de mise à disposition de personnels enseignants artistiques pour constituer l'équipe pédagogique de l'École de musique, de danse et de théâtre de Puisaye-Forterre pour l'année 2019,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 29/01/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Approuve la signature de la convention de mise à disposition de personnels enseignants artistiques pour constituer l'équipe pédagogique de l'École de musique, de danse et de théâtre de Puisaye-Forterre pour l'année 2019,
- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente décision.

Recrutement de personnels saisonniers afin d'assurer, l'ouverture des piscines intercommunales

Le Président procède au vote.

- Afin d'assurer le service public saisonnier dans le cadre de l'ouverture des piscines du territoire, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires selon l'article 3 accroissement saisonnier d'activité lié à la saison d'ouverture des piscines et de signer toute(s) convention(s) de mise à disposition de personnels communaux nécessaires à l'ouverture des piscines intercommunales ;
- Vu l'avis favorable de la commission RH en date du 11/03/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Décide de procéder au recrutement du personnel saisonnier nécessaires pour assurer la surveillance de la baignade, la tenue des caisses et l'entretien des bassins et locaux des piscines intercommunales selon les besoins indiqués ci-dessous et autorise le Président à engager l'ensemble des démarches afférentes :

Piscine de Toucy

- Agent(s) technique(s) (panier/ménage/caisse) en temps non complet ou en temps complet en fonction des plannings pour la période de mai à août
- Agent(s) aux missions de surveillance de baignade BESAN à temps non complet ou à temps complet en fonction des plannings pour la période de juin à août
- Agent(s) aux missions de maître-nageur sauveteur BNSSA à temps non complet ou à temps complet en fonction des plannings pour la période de juin à août
- Agent(s) technique(s) pour nettoyage bassin et petits entretiens en temps non complet ou en temps complet en fonction des plannings pour la période de mai à mi-septembre ;

Piscine de Bléneau

- Agent(s) technique(s) (panier/ménage/caisse) en temps non complet ou en temps complet en fonction des plannings pour la période de mai à août
- Agent(s) aux missions de surveillance de baignade BESAN à temps non complet ou à temps complet en fonction des plannings pour la période de juin à août
- Agent(s) aux missions de maître-nageur sauveteur BNSSA à temps non complet ou à temps complet en fonction des plannings pour la période de juin à août
- Agent(s) technique(s) pour nettoyage bassin et petits entretiens en temps non complet ou en temps complet en fonction des plannings pour la période de mai à mi-septembre ;

Piscine de Charny

- Agent(s) technique(s) (panier/ménage/caisse) en temps non complet ou en temps complet en fonction des plannings pour la période de mi-juin à août
- Agent(s) aux missions de surveillance de baignade BESAN à temps non complet ou à temps complet en fonction des plannings pour la période de juin à août
- Agent(s) aux missions de maître-nageur sauveteur BNSSA à temps non complet ou à temps complet en fonction des plannings pour la période de juin à août
- Agent(s) technique(s) pour nettoyage bassin et petits entretiens en temps non complet ou en temps complet en fonction des plannings pour la période de mai à mi-septembre.

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Rémunération plafond des contrats d'engagement éducatif pour les centres de loisirs

Il a été délibéré lors du conseil communautaire du 14 février 2019 sur la nécessité d'avoir recours aux contrats d'engagement éducatif afin de répondre aux taux d'encadrement indispensable à l'accueil collectif de mineurs. Il convient de fixer une rémunération journalière différente que celle pratiquée dans la profession et adoptée par la communauté de communes par délibération n° 0033/2019 pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif stagiaire BAFA.

La commission RH a émis un avis favorable le 11 mars 2019.

Le Président procède au vote.

- Considérant qu'il a été délibéré lors du conseil communautaire du 14 février 2019 sur la nécessité d'avoir recours aux contrats d'engagement éducatif afin de répondre aux taux d'encadrement indispensable à l'accueil collectif de mineurs,
- Considérant qu'il convient de fixer une rémunération journalière différente que celle pratiquée dans la profession et adoptée par la communauté de communes par délibération n° 0033/2019 pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif stagiaire BAFA,
- Vu l'avis favorable de la commission RH en date du 11/03/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Adopte la rémunération journalière à 30€ pour les titulaires d'un contrat d'Engagement Educatif Stagiaire BAFA,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Ouverture d'un poste d'attaché au 35/35e au sein du pôle Ressources aux missions de juriste/administration générale

M. Jean-Pierre Gérardin rappelle que le conseil communautaire avait déjà évoqué, lors d'une précédente réunion, l'ouverture d'un poste d'attaché au sein du pôle ressources aux missions de juriste/administration générale. Il convient de délibérer sur l'ouverture d'un poste de catégorie A au grade d'attaché au 35/35^e.

Ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

M. Michel Courtois s'interroge sur l'ouverture d'un poste avant le vote du budget.

Le Président répond que, pour intégrer cette dépense au budget, il faut préalablement voter le principe d'ouverture du poste.

M. Jean-Pierre Gérardin revient sur la nécessité de la création de ce poste puisqu'actuellement la collectivité doit faire appel à des cabinets externes, ce qui engendre des coûts.

Le Président dit que, au-delà de cet aspect, « il est indispensable pour une collectivité comme la nôtre d'avoir un juriste qui puisse à la fois examiner tous les aspects contractuels, mettre en place les procédures on en sait quelque chose avec notamment l'EHPAD de Saint-Amand-en-Puisaye actuellement ».

Le Président procède au vote.

- Considérant que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est issue de la fusion de 3 EPCI, 2 syndicats et l'extension à 5 communes dont 1 commune nouvelle et, qu'à ce titre, elle couvre désormais un périmètre composé de 57 communes membres, pour un budget agrégé global de 38 millions d'€ avec un effectif de plus de 100 agents pour assurer ses compétences,
- Considérant le besoin de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre d'assurer la sécurisation juridique de ses actes administratifs, contrats et procédures dans l'exercice de ses compétences,
- Considérant qu'il convient de procéder à l'ouverture d'un poste d'attaché au 35/35e au sein du pôle Ressources aux missions de juriste / administration générale,
- Vu l'avis favorable de la commission RH en date du 11/03/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 69 voix pour, 7 contre et 4 abstentions :

- Décide de procéder à l'ouverture d'un poste de catégorie A au grade d'attaché au 35/35e,
- Dit que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe

Suite à la demande de mutation de l'agent en charge de direction du centre de loisirs Animare, il convient d'avoir recours à un contrat pour accroissement temporaire d'activité à compter d'avril 2019, le temps nécessaire au remplacement de l'agent. La commission RH a émis un avis favorable le 11 mars 2019.

Le Président procède au vote.

- Considérant la demande de mutation de l'agent en charge de direction du centre de loisirs Animare,
- Considérant qu'il nous faut assurer le taux d'encadrement dans l'attente de la procédure de recrutement,
- Considérant qu'il convient d'avoir recours à un contrat pour accroissement temporaire d'activité à compter d'avril 2019 le temps nécessaire au remplacement de l'agent,
- Vu l'avis favorable de la commission RH en date du 11/03/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Décide d'avoir recours à un contrat d'accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à compter d'avril 2019 sur la base d'un 35/35e, le temps nécessaire au recrutement de l'agent au poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe afin d'assurer les missions d'adjoint de direction,
- Dit que ce poste sera ouvert aux contractuels selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Création d'un poste d'agent de maîtrise / d'adjoint technique territorial / d'adjoint technique principal de 2^e classe / d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Suite à la demande de mutation de l'agent en charge des missions de chef de services déchetteries, il convient de procéder à l'ouverture d'un poste d'agent de maîtrise/d'adjoint technique territorial/d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe/d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et de procéder à l'embauche de l'agent après diffusion aux missions d'adjoint au chef de service déchetteries.

La commission RH a émis un avis favorable le 11 mars 2019.

Le Président procède au vote.

- Considérant la demande de mutation de l'agent en charge des missions de chef de services déchetteries,
- Considérant la réorganisation du service en lien avec ce départ,
- Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture d'un poste d'agent de maîtrise/d'adjoint technique territorial / d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe/d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et de procéder à l'embauche de l'agent après diffusion aux missions d'adjoint au chef de service déchetteries,
- Vu l'avis favorable de la commission RH en date du 11/03/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 79 voix pour et 1 contre :

- Décide de créer et d'ouvrir un poste au grade d'agent de maîtrise/d'adjoint technique territorial/d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe/d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et de procéder au recrutement – échelle à 35/35e,
- Dit que ce poste sera ouvert aux contractuels selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Indemnités des élus communautaires

Une revalorisation des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux est en application depuis le 1er janvier 2019. Il convient de fixer l'indemnité du Président et des Vice-présidents sur cette nouvelle base, les taux sont inclangés.

La commission RH a émis un avis favorable le 11 mars 2019.

Le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-12 qui dispose que les indemnités maximales votées par le conseil communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R.5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum ;
- Vu la revalorisation des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux à compter du 1^{er} janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 27 janvier 2017 ;
- Vu l'avis favorable de la commission RH en date du 11/03/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Décide de fixer l'indemnité du Président et des vice-présidents comme suit :
 - 62,75% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Président
 - 23,01% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Vice-présidents
- Dit que les indemnités de fonction sont payées mensuellement,
- Charge le président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

16) Information du Président dans le cadre de sa délégation d'intenter des actions en justice

Le Président fait part l'assemblée de l'information suivante :

« La Communauté de communes de Puisaye-Forterre est invitée à comparaître en tant que victime à l'audience du Tribunal de Grande Instance d'Auxerre le 20 juin 2019 pour avoir été victime du fait d'abus de confiance par un agent de la collectivité.

Cette procédure fait suite à une enquête conduite par la gendarmerie d'Auxerre à la demande de Madame la Procureure de la République d'Auxerre sur la base d'éléments que j'ai portés à sa connaissance à l'automne 2018.

Il s'agit, entre autres, de faits de détournement de matériaux ferreux par un agent en déchetterie pour être revendus ensuite par ledit agent pour son propre compte à des entreprises de recyclage. Le préjudice s'établirait à plus de 18 000 € sur une période de 2016 à 2018.

L'agent a été suspendu de ses fonctions. Une procédure disciplinaire est en cours.

J'ai mandaté Maître Christian Vignet pour défendre les intérêts de la Communauté de communes dans cette procédure auprès du Tribunal de Grande Instance.

Par ailleurs, j'ai décidé de diligenter une enquête administrative interne portant sur le fonctionnement des déchetteries intercommunales. Cette enquête n'avait pas été rendue possible à ce jour afin de ne pas gêner l'enquête judiciaire.

Il est en effet nécessaire de savoir comment un tel abus de confiance a pu être commis et sur une période aussi longue au détriment de la collectivité et donc des administrés, et prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'un tel dysfonctionnement ne se reproduise pas ».

Le Président rendra compte au conseil communautaire des conclusions de l'enquête administrative et de la décision du Tribunal correctionnel d'Auxerre prévue en juin prochain.

17) Motion d'opposition au transfert de la compétence eau et assainissement

Le Président propose au conseil communautaire d'adopter une motion d'opposition au transfert de la compétence obligatoire eau et assainissement.

M. Michel Courtois demande si une délibération n'aurait pas été plus forte qu'une motion.

Le Président répond que le conseil communautaire ne peut pas délibérer sur une décision qui est législative.

M. Michel Courtois estime qu'il serait bien que les communes prennent à leur niveau une délibération allant dans le sens de cette motion, ce qui a été fait par le conseil municipal de Charny Orée de Puisaye.

M. Gérard Legrand indique que le conseil municipal de Villeneuve-les-genêts a également pris une telle délibération pour s'opposer à ce transfert et au sein de laquelle il est demandé que la loi soit revue pour que la compétence devienne optionnelle et non obligatoire pour les EPCI.

Le Président dit que ce point est également indiqué dans la motion proposée.

Cette motion sera adressée aux Parlementaires de l'Yonne et de la Nièvre.

Le Président procède au vote.

- Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- Considérant que par application de cette loi, la communauté de communes de Puisaye-Forterre sera obligatoirement compétente au plus tard au 1^{er} janvier 2026 en matière d'eau et d'assainissement,
- Considérant l'inquiétude des élus locaux quant à ce transfert de compétence obligatoire à l'intercommunalité, au regard des conséquences administratives, techniques et financières qu'il emporte,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Adopte la motion suivante :

« Le Conseil Communautaire de Puisaye-Forterre conteste le caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 à l'intercommunalité et demande à ce que le caractère optionnel de la prise de ces compétences soit maintenu au-delà de la date du 1er janvier 2026 ».

- Charge le Président de transmettre cette motion à Messieurs les Préfets de l'Yonne et de la Nièvre ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les parlementaires.

18) Point sur les dossiers en cours

M. Florian Bourgeois, Vice-président en charge de l'économie et du numérique, indique que les mairies ont été destinataires d'un courrier émanant de la Préfecture de l'Yonne pour recenser les zones blanches et grises sur leur territoire et remonter ces informations sur la plateforme France Mobile.

19) Questions diverses

APIC Design. M. Martial Hermier souhaite connaître les modalités d'installation de la société APIC Design sur la zone d'activités les Gâtines à Saint-Fargeau. Le Président indique qu'il a procédé à la signature de l'acte de vente du terrain appartenant à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre il y a trois semaines.

Le chantier de construction vient de commencer et l'entreprise compte l'occuper d'ici 9 mois. Aujourd'hui, cette entreprise est installée dans un bâtiment de la communauté de communes, rue de la Fontaine Choizon à Saint-Fargeau, qui ne permet pas un développement de l'activité. La société emploie une vingtaine de personnes et compte recruter, une fois que l'activité sera transférée dans le nouveau bâtiment.

La société a obtenu une aide à l'immobilier économique de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et de la Région Bourgogne Franche-Comté pour cette opération.

Le Président précise qu'APIC Design envisage l'achat des locaux actuels comme lieu de stockage.

Prochaine séance du conseil communautaire. Le Président informe que la prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le vendredi 12 avril 2019, à 18 h 30, à la salle des sports de Saint-Fargeau. Cette réunion portera principalement sur le vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.